

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2014.**

Le rapporteur expose,

Conformément à l'article n° 255 de loi du 12 juillet 2010 et au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 dont les dispositions sont applicables à compter de 2012, un rapport présentant la situation en matière de développement durable doit être présenté chaque année, préalablement au vote du budget, dans toute collectivité comptant plus de 50 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-58-SL- DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
--

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2014.**

Ce rapport développement durable est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées tout au long de l'année par l'ensemble des services de la Ville.

Le rapport développement durable 2014 sera présenté à partir des 5 grands axes définis comme suit :

- Axe 1 : lutter contre le changement climatique
- Axe 2 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Axe 3 : Promouvoir l'emploi et l'économie responsable et durable
- Axe 4 : Réduire les exclusions, favoriser la cohésion sociale et la démocratie
- Axe 5 : Mobiliser par l'exemplarité

Le rapport est transmis comme la loi l'exige pour information au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2014.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-58-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

JS/JD

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose :

La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ainsi son article 11, codifié à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention.

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2014.***ACQUISITIONS EN 2014***▶ Acquisitions réalisées par la Ville :**

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Ville a acquis auprès de la SCCV Les Terrasses du Blanc Mesnil 1, une parcelle de terrain de 113 m<sup>2</sup> au droit du 24 avenue Henri Barbusse, dans le cadre de l'élargissement de la voie, pour un montant de 28 500,00 €.
- Le 28 octobre 2014 la Ville a acquis auprès de la SCI DE LA FERME DU MOULIN DE LA MORÉE une parcelle de terrain de 2 695 m<sup>2</sup> issue du 4 rue Edouard Renault afin de permettre le développement économique du secteur, pour un montant de 679 140,00 €.
- Le 11 décembre 2014 la Ville a acquis auprès de Mr et Mme RAHMANI le lot 16 de la copropriété 5/7 avenue Marcel Legrand, dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. Gustave Eiffel, pour un montant de 50 000,00 €.
- Le 16 décembre 2014 la Ville a acquis auprès de Monsieur et Madame GARCIA, une parcelle de terrain de 51 m<sup>2</sup> au droit du 19 rue Victor Hugo, dans le cadre de l'élargissement de la voie, pour un montant de 13 446,00 €.

**▶ Acquisitions réalisées par les aménageurs :**

- *Opération «ZAC CŒUR DE VILLE»*  
Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la SAES n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2014.
- *Opération «ZAC EIFFEL»*  
Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la MOLETTE, SEQUANO AMENAGEMENT, n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2014.
- *Opération «ZI DU COUDRAY»*  
Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du COUDRAY, SEQUANO AMENAGEMENT, n'a procédé à aucune acquisition foncière en 2014.

**▶ Acquisitions réalisées par l'E.P.F.I.F. (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) :**

- L'E.P.F.I.F. a acquis, le 7 février 2014 auprès de Monsieur SKEMAN, un lot de copropriété au 5/7 avenue Marcel Legrand dans le cadre de la convention d'intervention foncière pour un montant de 50 000€.

*CESSIONS EN 2014***▶ Cessions réalisées par la Ville :**

- La Ville a cédé le 11 décembre 2014 un terrain situé avenue Descartes de 15 893 m<sup>2</sup> à la SOCIÉTÉ SPIRIT ENTREPRISES, pour un montant de 1 000 000,00 €, afin d'édifier des locaux d'activités (Le prix étant versé en deux fois : 500 000,00 € en 2014 et 500 000,00 € en 2015).

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2014.**

► **Cessions réalisées par les aménageurs :**

- *Opération «ZAC CŒUR DE VILLE»*  
Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la SAES n'a procédé à aucune cession foncière en 2014.
- *Opération «ZAC EIFFEL»*  
Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle de la MOLETTE, SEQUANO AMENAGEMENT, n'a réalisé aucune cession foncière en 2014.
- *Opération «ZI DU COUDRAY»*  
Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la zone industrielle du COUDRAY, SEQUANO AMENAGEMENT, n'a réalisé aucune cession foncière en 2014.

► **Cessions réalisées par l'E.P.F.I.F. :**

- L'EPPFIF n'a réalisé aucune cession foncière en 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- PREND acte du bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2014.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 22 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-59-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 22/04/2015  
Date de réception préfecture : 22/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-59-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 22/04/2015  
Date de réception préfecture : 22/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2014, établis par le comptable, s'élèvent à :

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
<b>Investissement</b>	- 3 424 679.44	-	4 872 689.71	<b>1 448 010.27</b>
<b>Fonctionnement</b>	6 453 173.75	3 874 095.22	981 817.54	<b>3 560 896.07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 028 494.31</b>	<b>3 874 095.22</b>	<b>5 854 507.25</b>	<b>5 008 906.34</b>

Ce résultat de clôture de l'exercice 2014 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2014 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les résultats du compte de gestion du service de l'eau pour 2014, établis par le comptable, s'élèvent à :

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2014.**

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
<b>Investissement</b>	673 914,72	-	285 636,82	<b>959 551,54</b>
<b>Exploitation</b>	117 419,26	-	193 546,91	<b>310 966,17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>791 333,98</b>	-	<b>479 183,73</b>	<b>1 270 517,71</b>

Ce résultat de clôture de l'exercice 2014 du compte de gestion du service de l'eau n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2014 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les résultats du compte de gestion du service de l'assainissement pour 2014, établis par le comptable, s'élèvent à :

## OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014.

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	484 143,69	-	165 665,55	649 809,24
Exploitation	- 391 010,55	-	466 398,83	75 388,28
<b>TOTAL</b>	<b>93 133,14</b>	<b>-</b>	<b>632 064,38</b>	<b>725 197,52</b>

Ce résultat de clôture de l'exercice 2014 du compte de gestion du service de l'assainissement n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2014 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les résultats du compte de gestion du C.S.A.P.A. pour 2014, établis par le comptable, s'élèvent à :

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2014.**

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
<b>Investissement</b>	16 704,88	-	1 438,63	<b>18 143,51</b>
<b>Exploitation</b>	90 063,40	-	994,53	<b>91 057,93</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 768,28</b>	-	<b>2 433,16</b>	<b>109 201,44</b>

Ce résultat de clôture de l'exercice 2014 du compte de gestion du C.S.A.P.A. n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE le compte de gestion du C.S.A.P.A. pour l'exercice 2014 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Les résultats du compte de gestion du S.S.I.A.D. pour 2014, établis par le comptable, s'élèvent à :

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) – EXERCICE 2014.**

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
<b>Investissement</b>	159 095,18	-	4 846,80	<b>163 941,98</b>
<b>Exploitation</b>	196 973,44	-	- 61 249,11	<b>135 724,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>356 066,62</b>	-	<b>- 56 402,31</b>	<b>299 666,31</b>

Ce résultat de clôture de l'exercice 2014 du compte de gestion du S.S.I.A.D. n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- VALIDE le compte de gestion du S.S.I.A.D. pour l'exercice 2014 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG03042015

-----

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – RAPPORT BUDGTAIRE

Le rapporteur expose,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-65-SL- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – RAPPORT BUDGTAIRE**

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de 3.500 habitants et plus, le présent rapport budgétaire de l'année 2014, portant sur le budget principal de la Ville et ses budgets annexes (service de l'Eau, Assainissement, S.S.I.A.D. et C.S.A.P.A.), vient en appui des maquettes et mémoires des comptes administratifs.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ PREND ACTE de ce rapport budgétaire du compte administratif 2014, en appui au vote des mémoires afférents aux comptes administratifs de chacun de ces cinq budgets.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **09 AVR. 2015**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2014 augmenté du résultat reporté.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-66-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2014.**

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2014, le résultat cumulé du compte administratif du budget principal de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2014	22 945 288.44	88 401 576.24	111 346 864.68
RECETTES 2014	27 817 978.15	89 383 393.78	117 201 371.93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>4 872 689.71</b>	<b>981 817.54</b>	<b>5 854 507.25</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2013)	- 3 424 679.44	2 579 078.53	- 845 600.91
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>1 448 010.27</b>	<b>3 560 896.07</b>	<b>5 008 906.34</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 3 391 912.63	- 21 730.86	- 3 413 643.49
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>- 1 943 902.36</b>	<b>3 539 165.21</b>	<b>1 595 262.85</b>

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif établi par la ville et le compte de gestion du comptable.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. MEIGNEN et M. MIGNOT ne prennent part au vote,

- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal de la ville
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-66-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2014 augmenté du résultat reporté.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-67-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2014.**

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2014, le résultat cumulé du compte administratif du budget du service de l'eau s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2014	2 464 899.58	1 003 941.90	3 468 841.48
RECETTES 2014	2 750 536.40	1 197 488.81	3 948 025.21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>285 636.82</b>	<b>193 546.91</b>	<b>479 183.73</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2013)	673 914.72	117 419.26	791 333.98
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>959 551.54</b>	<b>310 966.17</b>	<b>1 270 517.71</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	112 300.85	-	112 300.85
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>1 071 852.39</b>	<b>310 966.17</b>	<b>1 382 818.56</b>

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif établi par la ville et le compte de gestion du comptable.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. MEIGNEN et M. MIGNOT ne prennent part au vote,

- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-67-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2014 augmenté du résultat reporté.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-68-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014.**

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2014, le résultat cumulé du compte administratif du budget de l'assainissement s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2014	614 957.01	764 703.43	1 379 660.44
RECETTES 2014	1 081 355.84	930 368.98	2 011 724.82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>466 398.83</b>	<b>165 665.55</b>	<b>632 064.38</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2013)	- 391 010.55	484 143.69	93 133.14
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>75 388.28</b>	<b>649 809.24</b>	<b>725 197.52</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 144 423.22	-	- 144 423.22
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>- 69 034.94</b>	<b>649 809.24</b>	<b>580 774.30</b>

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif établi par la ville et le compte de gestion du comptable.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. MEIGNEN et M. MIGNOT ne prennent part au vote,

➤ APPROUVE le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-68-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2014 augmenté du résultat reporté.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-69-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2014.**

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2014, le résultat cumulé du compte administratif du C.S.A.P.A. s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2014	10 606.62	246 929.18	257 535.80
RECETTES 2014	12 045.25	247 923.71	259 968.96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>1 438.63</b>	<b>994.53</b>	<b>2 433.16</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2013)	16 704.88	90 063.40	106 768.28
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>18 143.51</b>	<b>91 057.93</b>	<b>109 201.44</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 3 843.69	- 3 984.00	- 7 827.69
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>14 299.82</b>	<b>87 073.93</b>	<b>101 373.75</b>

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif établi par la ville et le compte de gestion du comptable.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. MEIGNEN et M. MIGNOT ne prennent part au vote,

➤ APPROUVE le compte administratif 2014 du C.S.A.P.A.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-69-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2014.**

Le rapporteur expose,

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2014 augmenté du résultat reporté.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-70-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2014.**

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2014, le résultat cumulé du compte administratif du S.S.I.A.D. s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2014	13 912,90	615 135,93	629 048,83
RECETTES 2014	18 759,70	553 886,82	572 646,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>4 846,80</b>	<b>- 61 249,11</b>	<b>- 56 402,31</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2013)	159 095,18	196 973,44	356 068,62
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>	<b>163 941,98</b>	<b>135 724,33</b>	<b>299 666,31</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 3 034,68	- 1 001,74	- 4 036,42
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>160 907,30</b>	<b>134 722,59</b>	<b>295 629,89</b>

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable.

LE CONSEIL,

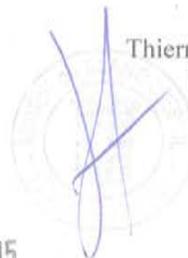
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. MEIGNEN et M. MIGNOT ne prennent part au vote,

➤ APPROUVE le compte administratif 2014 du S.S.I.A.D.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-70-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS/03042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – ANNEE 2014.**

Le rapporteur expose,

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) stipule qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 du CGCT présente un rapport quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**OBJET : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) – ANNEE 2014.**

La commune, bénéficiaire du F.S.R.I.F., a encaissé un montant de 3.814.538 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2014.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (Impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds:

Projet	Montant	Subvention perçue	FSRIF
Création du terrain synthétique Paul Elaurd	965 599,62	316 770,00	337 382,49
Aménagement ZAC Cœur de ville	630 000,00	0,00	630 000,00
Réfection de chaussées en ville	611 649,22	0,00	611 649,22
Réfection de la voirie Clara Zetkin	554 407,99	0,00	554 407,99
Aménagement ZAC Eiffel	500 000,00	0,00	500 000,00
Travaux de rénovation dans les gymnases et les stades	269 872,34	0,00	269 872,34
Fourniture et plantation d'arbres en ville	210 822,59	0,00	210 822,59
Aménagement d'aires de jeux	205 701,45	0,00	205 701,45
Réfection des enrobés dans les cours d'école	113 433,01	0,00	113 433,01
Marquage au sol de la voirie et des espaces publics	93 419,26	0,00	93 419,26
Ecole maternelle Anne Franck - réaménagement de l'office de restauration	76 339,02	0,00	76 339,02
Création d'aires de places de stationnement	64 751,78	0,00	64 751,78
Réfection de l'éclairage public	47 979,58	0,00	47 979,58
Fourniture et pose de potelets en ville	38 144,23	0,00	38 144,23
Fourniture et pose de clôtures en ville	32 557,38	0,00	32 557,38
Remplacement de candélabres en ville	19 331,20	0,00	19 331,20
Fourniture de vasques en ville	8 746,46	0,00	8 746,46
<b>TOTAL</b>	<b>4 442 755,13</b>	<b>316 770,00</b>	<b>3 814 538,00</b>

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ce compte-rendu quant à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) au titre de l'année 2014.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Thierry MEIGNEN  
Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Le rapporteur expose,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 du budget principal de la ville comme présenté ci-dessous.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Ces affectations seront reprises dans le budget primitif pour 2015.

L'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville en 2014 s'élève à **3 539 165.21 euros**. Conformément à la réglementation (articles L2311-5 et R2311-11 du C.G.C.T), il est affecté de la façon suivante :

- **à la section d'investissement : 1 943 902.36 euros**  
Cette somme permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, après la prise en compte des restes à réaliser. Ce montant est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés».
- **à la section de fonctionnement : 1 595 262.85 euros**  
Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 « résultat reporté de N-1 », après la prise en compte des restes à réaliser et viendra participer à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif pour 2015.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE cette affectation des résultats, qui sera reprise dans le budget primitif du budget principal de la ville pour 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Le rapporteur expose,

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014 du budget du service de l'eau comme présenté ci-dessous.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif pour 2015.

- **L'excédent d'exploitation** du budget du service de l'eau en 2014 s'élève à **310.966,17 euros**. Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.
- **L'excédent d'investissement** du budget du service de l'eau en 2014 s'élève à **959.551,54 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (112.300,85 euros). Dans les mêmes règles, il est affecté à la section d'investissement sur la ligne R 001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ APPROUVE cette affectation des résultats, qui sera reprise dans le budget primitif du service de l'eau pour 2015.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Le rapporteur expose,

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014 du budget du service de l'assainissement comme présenté ci-dessous.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif pour 2015.

- **L'excédent d'exploitation** du budget du service de l'assainissement en 2014 s'élève à **649.809,24 euros**. Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.
- **L'excédent d'investissement** du budget du service de l'assainissement en 2014 s'élève à **75.388,28 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-144.423,22 euros). Dans les mêmes règles, il est affecté à la section d'investissement sur la ligne R 001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE cette affectation des résultats, qui sera reprise dans le budget primitif du service de l'assainissement pour 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Le rapporteur expose,

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014 du budget du C.S.A.P.A. comme présenté ci-dessous.

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif pour 2015.

- **L'excédent d'exploitation** du budget du C.S.A.P.A. en 2014 s'élève à **91.057,93 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-3.984 euros). Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.
- **L'excédent d'investissement** du budget du C.S.A.P.A. en 2014 s'élève à **18.143,51 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-3.843,69 euros). Dans les mêmes règles, il est affecté à la section d'investissement sur la ligne R 001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE cette affectation des résultats, qui sera reprise dans le budget primitif du C.S.A.P.A. pour 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 09 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) –  
AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Le rapporteur expose,

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014 du budget du S.S.I.A.D. comme présenté ci-dessous.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – AFFECTATION DES RESULTATS 2014.**

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif pour 2015.

- **L'excédent d'exploitation** du budget du S.S.I.A.D. en 2014 s'élève à **135.724,33 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-1.001,74 euros). Conformément à la réglementation, il est intégralement affecté à la section d'exploitation sur la ligne R 002 « excédent de la section d'exploitation reporté » en tant que produit.
- **L'excédent d'investissement** du budget du S.S.I.A.D. en 2014 s'élève à **163.941,98 euros** avant la prise en compte de la balance des restes à réaliser (-3.034,68 euros). Dans les mêmes règles, il est affecté à la section d'investissement sur la ligne R 001 « excédent de la section d'investissement reporté » en tant que produit.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE cette affectation des résultats, qui sera reprise dans le budget primitif du S.S.I.A.D. pour 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 9 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET : APPROBATION DE L'ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 - ETAT 1259.

Le rapporteur expose,

Les taux actuels de la fiscalité directe locale votés par le Conseil municipal sont les suivants :

Taxe d'habitation-----	25.02%
Foncier bâti-----	22.33%
Foncier non bâti-----	50.49%
Cotisation Foncière des Entreprises-----	34.84%

**OBJET : APPROBATION DE L'ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 - ETAT 1259.**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 (Etat N° 1259 COM), établi par les services de l'Etat, est parvenu en mairie en mars. Ceci nous permet d'intégrer ces informations dès le vote du budget primitif, tout en nous informant sur les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015, à savoir :

	Bases effectives 2014	Bases prévisionnelles 2015
Taxe d'habitation	63 931 009	64 985 000
Foncier bâti	73 756 890	76 319 000
Foncier non bâti	152 373	185 300
Cotisation foncière des entreprises	16 461 671	17 028 000

A taux constants, soit ce qui a été voté dans le cadre du budget primitif pour 2015, le produit attendu est ainsi de 39.327.393 euros, auxquels il faut ajouter le produit prévisionnel de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti d'un montant de 26.745 euros, soit un total pour la fiscalité « 4 taxes » de la ville de **39.354.138 euros**. Les taux de la fiscalité directe locale n'étant pas modifiés, c'est ce montant qui est retenu pour la construction du budget primitif.

L'état 1259 comporte également des informations quant à divers produits de la ville (TASCOM, IFER, allocations compensatrices) qui correspondent aux montants anticipés au titre du budget primitif, à la suite de la loi de finances pour 2015.

Il est à rappeler que cet état fait mention de bases prévisionnelles. Les bases définitives, qui peuvent s'écarter de ces prévisions (notamment pour la taxe d'habitation), ne seront connues que dans la seconde partie de l'année.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'état N° 1259 COM avec les taux d'imposition ainsi maintenus de 2014 sur 2015.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG07042015

-----  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le rapporteur expose,

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à la nomenclature comptable M14 à laquelle il est soumis, le budget principal de la ville du Blanc Mesnil pour 2015 est équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 91.885.969,10 euros ;
- En section d'investissement à hauteur de 44.890.852,76 euros.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 11.833.238,36 euros. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Conformément à la nomenclature M14, les équilibres par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2014	Propositions BP 2015 + restes à réaliser
011	Charges à caractère général	16 517 657,78	18 050 108,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 931 368,00	51 267 663,97
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	7 961 842,14	6 684 070,03
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>74 410 867,92</b>	<b>76 001 842,39</b>
66	Charges financières	2 468 000,00	2 408 493,50
67	Charges exceptionnelles	1 084 676,67	737 661,85
68	Dotations provisions semi-budgétaires		
022	Dépenses imprévues	1 284 488,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>79 248 032,59</b>	<b>79 147 997,74</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 912 037,60	2 245 222,19
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 895 129,96	10 492 749,17
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 807 167,56</b>	<b>12 737 971,36</b>
<b>TOTAL</b>		<b>92 055 200,15</b>	<b>91 885 969,10</b>

Pour les dépenses de fonctionnement, la construction budgétaire s'est voulue prudente et « au plus juste » par rapport aux besoins des services. Ces dépenses de fonctionnement intègrent également les projets nouveaux déjà amorcés en 2014.

Les évolutions notables par rapport à l'exercice 2014 sont les suivantes :

- **Au chapitre 011 des charges à caractère général**, la reprise en gestion directe du théâtre 9 (600.000 euros de prestations et d'achats courants), l'augmentation de la participation des seniors à des sorties plus diversifiées (250.000 euros supplémentaires), la petite enfance (25 places en crèche, 214.000 euros), l'animation des temps périscolaires (200.000 euros), l'organisation de nouveaux événements (Conférence sur le climat notamment, 50.000 euros supplémentaires) et la mise en place de deux nouveaux séjours pour les jeunes de la ville (20.000 euros) vont donner lieu à des postes de dépenses supplémentaires par rapport à 2014. L'essentiel du reste de l'augmentation est dû à l'évolution structurelle de certains postes de dépenses (énergie, fluides, petit équipement du centre technique municipal, entretien courant de l'espace public et des bâtiments, taxe foncière, alimentation). Un travail précis sur les budgets de chaque service a permis de réaliser des économies sur différents postes (Grand Paris, études, missions diverses).

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

- **Au chapitre 012 des charges de personnel**, l'augmentation est due à la prise en compte du G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité); s'ajoutent également la participation aux tickets restaurant (300.000 euros cette année), la montée en charge de la police municipale (1,1 million d'euros en 2015) et la reprise du personnel du théâtre 9 (600.000 euros).
- **Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante**, la différence est principalement due à la fin de la subvention à l'association Le Forum culturel (-1,9 million d'euros). De plus, la subvention versée au SII est très fortement diminuée (405.500 euros), et le système MOUS de la politique de la ville n'est pas reconduit (-200.000 euros). Les subventions aux clubs sportifs évoluent peu, dans la continuité des montants versés en 2014. La subvention pour la Caisse des écoles évolue peu par rapport au montant effectivement versé en 2014 ; pour le CCAS, le montant complémentaire versé en fin d'exercice 2014 permet de stabiliser le montant par rapport au BP 2014.

**Au chapitre 66 des charges financières**, les index de nos emprunts à taux variables devraient être encore à des niveaux particulièrement bas, du fait de la politique de taux bas poursuivie par la Banque centrale européenne (BCE).

**Au chapitre 67 des charges exceptionnelles**, des montants prudents sont inscrits pour les annulations de titre, du fait de la poursuite de la démarche de fiabilisation de l'état de l'actif. Les crédits prévus en 2014 dans le cadre d'un règlement financier en cours d'année au titre de la taxe foncière du SIVURESC ne sont pas reconduits.

*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

Chapitre	Libellé	BP 2014	Propositions BP 2015
70	Produits des services, du domaine et ventes	5 586 128,00	5 874 254,76
73	Impôts et taxes	47 305 714,00	49 048 155,00
74	Dotations et participations	32 844 369,96	32 302 249,00
75	Autres produits de gestion courante	1 408 855,60	1 402 787,00
013	Atténuations de charges	438 000,00	432 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>87 583 067,56</b>	<b>89 059 445,76</b>
76	Produits financiers	2 300,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	711 285,68	324 527,49
78	Reprises provisions semi-budgétaires		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>88 296 653,24</b>	<b>89 385 973,25</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 222 488,00	904 733,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 222 488,00</b>	<b>904 733,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>89 519 141,24</b>	<b>90 290 706,25</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>	<b>1 595 262,85</b>
-------------------------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>91 885 969,10</b>
--	----------------------

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM-DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

A partir des recettes des services effectivement constatées lors de l'exercice budgétaire 2014, les montants des chapitres 013, 70, 75 et 76 ont pu être établis avec prudence et précision. L'augmentation prévisionnelle significative des produits des services (chapitre 70) tient notamment aux recettes des activités scolaires, de la restauration et du cinéma. La diminution prévue au chapitre 75 tient principalement à la prudence quant aux loyers à encaisser par la ville, notamment sur le centre Einstein.

Pour les deux postes principaux de recettes (chapitres 73 et 74), plusieurs évolutions inquiétantes sont à préciser :

- **Au chapitre 73**, c'est principalement l'« effet base » des principaux impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti, cotisation foncière des entreprises) qui permet une augmentation du produit total (cf état 1259 transmis par les services de l'Etat), ainsi que l'augmentation des montants attendus au titre des fonds de péréquation (FSRIF et FPIC). L'approche sur les autres recettes s'est voulue prudente, notamment pour le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux.
- **Au chapitre 74**, le désengagement de l'Etat est notable sur les concours de droit commun : la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) va baisser de 1,2 million d'euros, les allocations compensatrices et dotations de compensations de la réforme de la taxe professionnelle de près de 200.000 euros. Ceci est partiellement compensé (+ 800.000 euros) par les dotations et fonds divers de péréquation (DSU, DNP).

**Au chapitre 77**, des crédits moins significatifs qu'en 2014 sont anticipés du fait de plusieurs recettes à caractère exceptionnel de l'exercice précédent : le remboursement de certains travaux (centre d'affaires Paris Nord), au titre des assurances, et dans le cadre de reversements financiers au titre de la taxe foncière du SIVURESC

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

*DEPENSES D'INVESTISSEMENT*

Chapitre	Libellé	BP 2014	Restes à réaliser N-1	Propositions BP 2015	Total
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	433 724,46	146 660,08	797 650,00	944 310,08
204	Subventions d'équipement versées	90 811,00	15 063,00	90 812,00	105 875,00
21	Immobilisations corporelles	11 021 344,00	4 224 150,97	19 520 019,00	23 744 169,97
23	Immobilisations en cours	1 469 000,00		400 000,00	400 000,00
	Total des opérations d'équipement	5 050 000,00	3 515 016,81	2 881 283,43	6 396 300,24
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 064 879,46</b>	<b>7 900 890,86</b>	<b>23 689 764,43</b>	<b>31 590 655,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement			1 929,47	1 929,47
16	Emprunts et dettes assimilées	11 770 504,00		12 083 535,00	12 083 535,00
18	Compte de liaison: affectation... Particip., créances rattachées à des particip.			150 000,00	150 000,00
26				60 000,00	60 000,00
27	Autres immobilisations financières	90 000,00			
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>11 860 504,00</b>		<b>12 295 464,47</b>	<b>12 295 464,47</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers	100 000,00		100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>30 025 383,46</b>	<b>7 900 890,86</b>	<b>36 085 228,90</b>	<b>43 986 119,76</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 222 488,00		904 733,00	904 733,00
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 222 488,00</b>		<b>904 733,00</b>	<b>904 733,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 247 871,46</b>	<b>7 900 890,86</b>	<b>36 989 961,90</b>	<b>44 890 852,76</b>

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 44 890 852,76**

Les montants proposés traduisent les projets poursuivis ou nouveaux pour 2015 :

- Des travaux sur les réseaux de voirie supérieurs de 3 millions par rapport au BP 2014, notamment pour l'opération Decour dans le cadre des travaux du programme de renouvellement urbain (PRU), pour un montant de 3,5 millions d'euros.
- Les acquisitions de terrains représenteront 6,7 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros pour l'acquisition du terrain des halles Auchan, et un million d'euros d'enveloppe pour de nouvelles préemptions en 2015. Ceci s'ajoute aux 2,2 millions d'euros de restes à réaliser au titre de l'opération d'acquisition-cession de la parcelle du mail Jeanne Fontaine.
- Les travaux courant sur les bâtiments municipaux, pour 4 millions d'euros, avec notamment plus de 2 millions d'euros de travaux sur le patrimoine scolaire.
- L'achèvement de l'opération d'extension / réhabilitation de la piscine Henri Wallon, pour un montant de 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2014.
- Les achats de mobilier, de matériel courant et d'informatique pour les services, pour un montant total de 1,1 million d'euros.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

- Les travaux sur la vidéoprotection de la ville seront entamés, à hauteur de 500.000 euros sur 2015.
- Les dépenses au titre des espaces verts et les espaces de jeux, pour 450.000 euros.
- Les participations au titre des travaux conduits par les sociétés d'économie mixte sur les zones d'aménagement (ZAC Eiffel et ZAC Cœur de ville), seront limitées à 400.000 euros (chapitre 23).
- Pour l'éventuelle création d'une SPL, 150.000 euros de crédits sont prévus au chapitre 26.
- Les achats de véhicules, et notamment d'une navette supplémentaire, pour 105.000 euros.
- La subvention pour surcharge foncière à destination de Batigère (2<sup>ème</sup> tranche), pour 90.812 euros (chapitre 204).

Le remboursement de la dette en capital (compte 1641) représentera 9.070.000 euros en 2015 (dont 200.000 euros prévisionnels, au titre de nouveaux emprunts souscrits durant l'exercice).

*RECETTES D'INVESTISSEMENT*

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Restes à réaliser N-1	Propositions BP 2015	Total
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 068 958,14	2 279 325,13	4 699 606,74	6 978 931,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 684 209,46		16 569 037,33	16 569 037,33
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 753 167,60</b>	<b>2 279 325,13</b>	<b>21 268 644,07</b>	<b>23 547 969,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 414 006,00		2 312 494,47	2 312 494,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 874 095,22		1 943 902,36	1 943 902,36
138	Autres sub. d'invest. non transf.	101 614,30	50 052,50		50 052,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 416,00		10 852,00	10 852,00
18	Compte de liaison: affectation...				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	60 000,00		60 000,00	60 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500,00	2 179 600,60	500 000,00	2 679 600,60
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 461 631,52</b>	<b>2 229 653,10</b>	<b>4 827 248,83</b>	<b>7 056 901,93</b>
45X-1	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>	100 000,00		100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>22 314 799,12</b>	<b>2 229 653,10</b>	<b>26 195 892,90</b>	<b>30 704 871,13</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 912 037,60		2 245 222,19	2 245 222,19
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 895 129,96		10 492 749,17	10 492 749,17
041	Opérations patrimoniales				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 807 167,56</b>		<b>12 737 971,36</b>	<b>12 737 971,36</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 121 966,68</b>	<b>4 508 978,23</b>	<b>38 933 864,26</b>	<b>43 442 842,49</b>

Avec le résultat positif reporté à hauteur de 1.448.010,27 euros, la section d'investissement est bien équilibrée à hauteur de 44.890.852,76 euros.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Pour les recettes d'investissement, les prévisions sont les suivantes :

- 2,9 millions d'euros de subventions dans le cadre des travaux PRU (convention ANRU et subventions du Conseil régional). A cela s'ajoutent 156.000 euros de recettes pour les études de la mission PRU ;
- 1,7 millions d'euros sont prévus au titre des subventions pour l'opération « Piscine Henri Wallon » (Conseil régional et réserve parlementaire) ;
- 1,6 million d'euros au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, au chapitre 10).
- 720.000 euros au titre de la taxe d'aménagement ;
- 500.000 euros de cession (deuxième partie de la vente de la partie « activités » du terrain Descartes) ;
- 75.520 euros de versements au titre des amendes de police (reconduction du montant encaissé en 2014).

Après intégration des opérations d'ordre et écritures de sécurité (refinancement de la dette, contentieux éventuels), un emprunt d'équilibre à hauteur de 13.569.037,33 euros est proposé. Ceci porte l'endettement de la ville à 4.499.037,33 euros avant vente du terrain des halles Auchan.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ ARRETE ces montants prévisionnels et vote le budget primitif 2015 du budget principal de la ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-78-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG03042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le rapporteur expose,

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à la nomenclature comptable M49 à laquelle il est soumis, le budget primitif du service de l'eau de la ville du Blanc Mesnil pour 2015 est équilibré :

- En section d'exploitation à hauteur de 1.148.874,99 euros.
- En section d'investissement à hauteur de 2.780.633,53 euros.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-79-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 1.008.510,99 euros. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Conformément à la nomenclature M49, les équilibres par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement sont les suivants :

## SECTION D'EXPLOITATION

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Proposition BP 2015
011	Charges à caractère général	115 000,00	25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 890,00	62 245,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
<b>Total des dépenses des services</b>		<b>175 890,00</b>	<b>87 245,00</b>
66	Charges financières	27 529,02	53 119,00
67	Charges exceptionnelles	59 653,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>263 072,02</b>	<b>140 364,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	118 780,77	254 260,31
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	893 333,35	754 250,68
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 012 114,12</b>	<b>1 008 510,99</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 275 186,14</b>	<b>1 148 874,99</b>

**Pour le chapitre 011 des charges à caractère général**, la différence tient au paiement de prestations de service pour effectuer le bilan du contrat d'affermage de ce service et accompagner le choix du mode de gestion lors de l'exercice précédent.

**Au chapitre 012**, les crédits inscrits traduisent l'imputation de certaines charges de personnel sur ce budget (portions de dépenses de personnel de la ville imputables à ce budget).

**Au chapitre 66**, les charges financières sont anticipées avec prudence et correspondent au remboursement des intérêts des emprunts souscrits les années précédentes.

## OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Proposition BP 2015
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 100 030,00	817 060,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 100 030,00</b>	<b>817 060,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	57 736,88	20 848,82
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 157 766,88</b>	<b>837 908,82</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 157 766,88</b>	<b>837 908,82</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>			<b>310 966,17</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 148 874,99</b>

La recette au chapitre 70 correspond à la part communale du prix de l'eau ; le montant 2015 est anticipé avec prudence, sur la base d'un maintien de la consommation globale. A cette recette s'ajoutent 30 euros liés au SEDIF (remboursement).

Au chapitre 77 des produits exceptionnels, une recette correspondant au montant des reprises de subventions transférables (dépense d'investissement et recette de fonctionnement, correspondant à l'amortissement des recettes de subventions) est inscrite.

Avec l'excédent reporté (310.966,17 euros), l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève ainsi à 1.008.510,99 euros.

## OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Propositions BP 2015	TOTAL (reports + BP)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	40 000,00	40 858,00
21	Immobilisations corporelles	2 186 165,85	2 212 986,38	2 279 128,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 236 165,85</b>	<b>2 252 986,38</b>	<b>2 319 986,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	57 736,88	20 848,82	20 848,82
16	Emprunts et dettes assimilées	135 250,00	144 012,00	144 012,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>192 986,88</b>	<b>164 860,82</b>	<b>164 860,82</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 429 152,73</b>	<b>2 396 998,38</b>	<b>2 463 998,53</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	343 085,61	316 635,00	316 635,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>343 085,61</b>	<b>316 635,00</b>	<b>316 635,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 772 238,34</b>	<b>2 713 633,38</b>	<b>2 780 633,53</b>

**Au chapitre 20 des immobilisations incorporelles**, 40.000 euros sont inscrits pour les études liées aux périmètres de protection des puits. Avec les 858 euros de restes à réaliser sur ce chapitre, le montant total est de 40.858 euros.

**Au chapitre 21 des immobilisations corporelles**, les principales opérations de dépenses sont les suivantes :

- Reprise de canalisations dans les quartiers sud (4 tours, 15 Arpents / voie verte), pour un montant de 350.000 euros ;
- Travaux sur le mail Decour, pour un montant de 100.000 euros ;
- Travaux sur la rue Santos Dumont : 150.000 euros ;
- Renforcement des réseaux sur le quartier Pierre Sémard, pour 150.000 euros ;

Les crédits restant permettront d'effectuer des travaux courants sur les réseaux et les canalisations.

A cela s'ajoute le montant des reports (66.142,15 euros), ce qui donne un montant total sur ce chapitre de 2.258.279,71 euros.

**Au chapitre 13**, le montant correspond au reversement au profit de la section de fonctionnement de la part amortie sur l'exercice au titre des subventions transférables.

**Au chapitre 16**, le montant pour le remboursement de la dette en capital est prévu.

Par ailleurs, les opérations patrimoniales, neutres budgétairement, sont estimées à hauteur de 316.635 euros.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-79-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Propositions BP 2015	TOTAL (=reports + BP)
13	Subventions d'investissement	114 300,00	0,00	179 301,00
16	Emprunts et dettes assimilées	959 653,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 073 953,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 301,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	220 905,61	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à ... (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	343 085,61	316 635,00	316 635,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>563 991,22</b>	<b>316 635,00</b>	<b>316 635,00</b>
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 637 944,22</b>	<b>316 635,00</b>	<b>495 936,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	118 780,77	254 260,31	254 260,31
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	893 333,35	754 250,68	754 250,68
041	Opérations patrimoniales (4)	343 085,61	316 635,00	316 635,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 355 199,73</b>	<b>1 325 145,99</b>	<b>1 325 145,99</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 993 143,95</b>	<b>1 641 780,99</b>	<b>1 821 081,99</b>
	<b>R 001 SOLDE POSITIF REPORTE</b>			<b>959 551,54</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>2 780 633,53</b>

Deux recettes sont enregistrées sur cette section :

- Deux subventions reportées de l'Agence de l'eau pour des montants de 103.017 et 76.284 euros, soit un montant global de 179.301 euros ;
- Au chapitre 27, la recette correspond aux remboursements de TVA.

Pour équilibrer la section d'investissement, il est ainsi proposé de ne voter aucun emprunt. Ceci permettra le désendettement progressif de ce budget.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ARRETE ces montants prévisionnels et vote le budget primitif 2015 du service l'eau, ainsi équilibré en dépenses et en recettes.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-79-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG03042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à la nomenclature comptable M49 à laquelle il est soumis, le budget primitif de l'assainissement de la ville du Blanc Mesnil pour 2015 est équilibré :

- En section d'exploitation à hauteur de 1.609.574,30 euros ;
- En section d'investissement à hauteur de 1.314.188,60 euros.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-80-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 1.152.452,30 euros. La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Conformément à la nomenclature M49, les équilibres par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement sont les suivants :

## SECTION D'EXPLOITATION

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Propositions BP 2015
011	Charges à caractère général	159 888,00	120 752,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	302 956,00	308 560,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses des services</b>		<b>462 844,00</b>	<b>439 312,00</b>
66	Charges financières	8 515,12	7 810,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>474 359,12</b>	<b>457 122,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	528 322,65	478 258,79
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	384 661,92	674 193,51
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(6)	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>912 984,57</b>	<b>1 152 452,30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 387 343,69</b>	<b>1 609 574,30</b>

Les montants traduisent une continuité dans l'activité (chapitres 011 et 012), une poursuite du remboursement des intérêts de la dette (chapitre 66 : montant estimé avec prudence) et des inscriptions prudentes au chapitre 65 (pertes sur créances irrécouvrables) et au titre des charges exceptionnelles, pour d'éventuelles annulations de titres des exercices antérieurs (10.000 euros au compte 673).

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Au niveau des opérations d'ordre, le montant des amortissements (674.193,51 euros) est plus significatif que l'an passé, suite au travail spécifique conduit sur l'état de l'actif communal.

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Propositions BP 2015
013	Atténuations de charges	200,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	903 000,00	1 028 800,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>903 200,00</b>	<b>1 028 800,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>903 200,00</b>	<b>1 028 800,00</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections</i>	0,00	0,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>903 200,00</b>	<b>1 028 800,00</b>
<b>R002 RESULTAT REPORTE</b>			<b>580 774,30</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 609 574,30</b>

Les recettes sont concentrées sur le chapitre 70 :

- Pour 627.000 euros, il s'agit de la redevance assainissement ;
- Pour 401.800 euros, des participations.

Avec l'excédent reporté, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.152.452,30 euros.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Restes à réaliser N-1	Propositions BP 2015	TOTAL (reports + BP)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 057 697,45	144 423,22	1 072 147,10	1 216 570,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 077 697,45</b>	<b>144 423,22</b>	<b>1 072 147,10</b>	<b>1 216 570,32</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 800,00	0,00	22 230,00	22 230,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>26 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 230,00</b>	<b>22 230,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 104 497,45</b>	<b>144 423,22</b>	<b>1 094 377,10</b>	<b>1 238 800,32</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 104 497,45</b>	<b>144 423,22</b>	<b>1 094 377,10</b>	<b>1 238 800,32</b>

Les 1.072.147,10 euros de dépenses du chapitre 21 traduisent principalement les postes de dépenses suivants :

- Travaux sur la rue Santos Dumont : 450.000 euros ;
- Travaux sur le PRU Sud: 250.000 euros ;
- Travaux courants sur les réseaux communaux : 180.000 euros ;
- Travaux sur les branchements des riverains : 178.000 euros.

Les autres postes de dépenses sont constituées de réparations, du système d'information géographique (SIG) et d'achats de véhicules.

A cela s'ajoutent 144.423,22 euros de restes à réaliser, pour un total de crédits inscrits sur ce chapitre de 1.238.800,32 euros.

Le remboursement de la dette en capital représentera 22.230 euros en 2015, du fait de l'absence d'emprunt nouveau sur l'exercice.

Avec la reprise du solde d'exécution négatif reporté, à hauteur de 75.388,28 euros, le montant total des dépenses d'investissement cumulées pour 2015 est de **1.314.188,60 euros**.

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2014 voté	Propositions BP 2015
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves	187 491,21	92 701,36
106	Réserves	513 238,31	69 034,94
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à	0,00	0,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>700 729,52</b>	<b>161 736,30</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>700 729,52</b>	<b>161 736,30</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	528 322,65	478 258,79
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	384 661,92	674 193,51
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>912 984,57</b>	<b>1 152 452,30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 613 714,09</b>	<b>1 314 188,60</b>

Le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est calculé à partir des dépenses réalisées éligibles à ce fonds. Pour 2015, le montant est établi à hauteur de 92.701,36 euros. Le montant des réserves correspond à la part des excédents d'exploitation basculée en investissement pour compenser le déficit reporté de la section d'investissement et les restes à réaliser. L'équilibre de la section d'investissement est ainsi assuré par l'autofinancement, sans recours à l'emprunt.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ ARRETE ces montants prévisionnels et vote le budget primitif 2015 de l'assainissement, ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-80-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-80-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/03042015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE (CSAPA) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux à laquelle il est soumis, le budget primitif du C.S.A.P.A. de la ville du Blanc Mesnil pour 2015 est équilibré :

- En section d'exploitation à hauteur de 368.088,41 euros ;
- En section d'investissement à hauteur de 22.408,56 euros

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-81-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE (CSAPA) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Conformément à la nomenclature M22, les équilibres par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement sont les suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	35 400,40	53 782,20
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	263 229,00	271 434,00
III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	35 354,63	42 872,21
	<b>DEPENSES REELLES</b>	329 489,18	363 910,20
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	4 494,85	4 178,21
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>333 984,03</b>	<b>368 088,41</b>

**Pour les dépenses du groupe I**, il s'agit principalement des dépenses de fluides (énergie, électricité : 9.600 euros), des prestations de nettoyage (5.000 euros) et des dépenses pour les intervenants extérieurs (31.532 euros).

**Pour les dépenses du groupe II**, il s'agit des dépenses de personnel du service.

**Pour les dépenses du groupe III**, il s'agit notamment des dépenses de structure (matériel médical, assurances, maintenance) et d'éventuelles dépenses pour des prestations de service externes (formation, intervention, étude).

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	233 865,00	273 287,00
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	10 055,63	3 743,48
	<b>RECETTES REELLES</b>	243 920,63	277 030,48
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	0,00	0,00
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	90 063,40	91 057,93
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>333 984,03</b>	<b>368 088,41</b>

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE (CSAPA) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

**Pour les produits du groupe I**, le montant de la dotation globale de l'ARS est anticipé avec prudence, sur la base d'une reconduction du montant de la dotation 2014 (montant définitif notifié).

**Le montant inscrit au groupe III** correspond à l'opération de reversement des subventions transférables (dépense d'investissement et recette d'exploitation).

L'excédent de la section d'exploitation reporté correspond au montant établi par le compte administratif et le compte de gestion du comptable, et entièrement affecté sur cette section.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015	Reports	Budget exécutoire
13	Subventions d'investissement	10 055,63	3 743,48	0,00	3 743,48
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 727,18	14 821,39	3 843,69	18 665,08
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>21 782,81</b>	<b>18 564,87</b>	<b>0,00</b>	<b>22 408,56</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>21 782,81</b>	<b>18 564,87</b>	<b>3 843,69</b>	<b>22 408,56</b>

Outre le versement de la subvention transférable (dépense d'investissement et recette d'exploitation de 3.743,48 euros), des crédits sont prévus pour les dépenses suivantes :

- Matériel de transport : 6.000 euros ;
- Achat de mobilier : 8.821,39 euros.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015	Reports	Budget exécutoire
10	Apports dotations et réserves	583,08	86,84	0,00	86,84
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	4 494,85	4 178,21	0,00	4 178,21
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>583,08</b>	<b>86,84</b>	<b>0,00</b>	<b>86,84</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 494,85</b>	<b>4 178,21</b>	<b>0,00</b>	<b>4 178,21</b>
001	Excédent de la section d'investissement reporté	16 704,88	18 143,51	0,00	18 143,51
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>21 782,81</b>	<b>22 408,56</b>	<b>0,00</b>	<b>22 408,56</b>

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE (CSAPA) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement, sans recours à l'emprunt. Les recettes sont constituées de l'excédent de la section d'investissement reporté, dont le montant est établi conjointement par le compte administratif et le compte de gestion, puis affecté à cette section, des amortissements (dépense d'exploitation et recette d'investissement), ainsi que du fonds de compensation de la TVA (FCTVA, chapitre 10).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

➤ ARRETE ces montants prévisionnels et vote le budget primitif 2015 du centre de soins et d'accompagnement et de prévention des addictions (C.S.A.P.A.), ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-81-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/MG/03042015

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Le rapporteur expose,

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et à la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux à laquelle il est soumis, le budget primitif du S.S.I.A.D. de la ville du Blanc Mesnil pour 2015 est équilibré :

- En section d'exploitation à hauteur de 711.333,92 euros ;
- En section d'investissement à hauteur de 174.721,55 euros.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-82-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 12 février 2015.

Conformément à la nomenclature M22, les équilibres par chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement sont les suivants :

## SECTION D'EXPLOITATION

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015 (avec reports)
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	48 015,00	32 801,74
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	720 783,83	627 259,95
III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	72 770,19	51 272,23
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>830 507,56</b>	<b>700 554,35</b>
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>11 061,46</b>	<b>10 779,57</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>841 569,02</b>	<b>711 333,92</b>

Pour le groupe I, les dépenses consistent principalement dans les frais de télécommunications (10.000 euros), les dépenses de fluides (énergie, électricité, combustibles et carburants : 10.000 euros) et les prestations de nettoyage (5.500 euros) et de blanchissage à l'extérieur (3.000 euros). Les chiffres sont alignés sur le réalisé 2014 (28.557,62 euros).

Pour le groupe II, il s'agit essentiellement de la rémunération des agents du service. Le chiffre est aligné sur le réalisé 2014 (540.520,76 euros), avec une marge de sécurité.

Pour le groupe III, il s'agit principalement des frais généraux de structure (assurances, maintenance, etc...).

Par ailleurs, le travail conduit sur l'état de l'actif de la ville conduit à évaluer le montant des dotations aux amortissements à 10.779,57 euros.

## RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	631 386,00	572 827,01
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	13 912,90	2 782,58
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>645 298,90</b>	<b>575 609,59</b>
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	196 973,44	135 724,33
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>842 272,34</b>	<b>711 333,92</b>

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

La dotation globale est anticipée avec prudence, dans une logique de maintien du tarif journalier. L'autre recette (groupe III) est constituée du montant au titre de l'amortissement des subventions transférables (dépense d'investissement et recette d'exploitation), montant établi conjointement avec le comptable.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015
13	Subventions d'investissement	13 912,90	2 782,58
20	Immobilisations incorporelles	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	163 947,93	151 938,97
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>177 860,83</b>	<b>174 721,55</b>
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>177 860,83</b>	<b>174 721,55</b>

Le montant inscrit en dépense d'investissement est établi afin de garantir la condition d'équilibre entre dépenses et recettes de la section d'investissement.

Le montant inscrit au chapitre 13 (2.782,58 euros) est celui de la subvention transférable, reversée en tant que recette d'exploitation.

Les sommes inscrites aux chapitres 20 et 21 permettront notamment les dépenses suivantes :

- D'éventuelles études et achats de logiciels et applicatifs informatiques, pour 20.000 euros ;
- Des dépenses éventuelles d'aménagement des locaux, pour 20.000 euros ;
- L'acquisition de véhicules, pour 30.000 euros ;
- L'achat de matériel informatique, pour 20.000 euros ;
- L'acquisition de mobilier, pour 78.904,29 euros.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté 2014	Propositions BP 2015
10	Apports dotations et reserves	7 704,19	0,00
28	Amortissements des immobilisations	11 061,46	10 779,57
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>18 765,65</b>	<b>10 779,57</b>
001	Excédent de la section d'investissement reporté	159 095,18	163 941,98
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>177 860,83</b>	<b>174 721,55</b>

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement, majoritairement constitué de l'excédent reporté, sans recours à l'emprunt. L'autre source de recette est constitué de la dotation aux amortissements (dépenses d'exploitation et recette d'investissement).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ARRETE ces montants prévisionnels et vote le budget primitif 2015 du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.), ainsi équilibré en dépenses et en recettes.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-82-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.**

Le rapporteur expose,

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

**OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.**

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation).
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la ville du Blanc-Mesnil, les créances éteintes sont les suivantes :

NOM DU DEBITEUR	MONTANT	ANNEES	LIBELLES	ORIGINE DE L'EXTINCTION DE CREANCES
<b>ENTREPRISES</b>				
VERNIS LAQUE DECORS	2 440.25	2006	Loyers	Jugement du 12/11/2014 Tribunal d'instance de Bobigny
VERNIS LAQUE DECORS	32 162.84	2007	Loyers	Jugement du 12/11/2014 Tribunal d'instance de Bobigny
VERNIS LAQUE DECORS	14 225.87	2008	Loyers	Jugement du 12/11/2014 Tribunal d'instance de Bobigny
VERNIS LAQUE DECORS	19 278.10	2011	Loyers	Jugement du 12/11/2014 Tribunal d'instance de Bobigny
VERNIS LAQUE DECORS	32 396.79	2012	Loyers	Jugement du 12/11/2014 Tribunal d'instance de Bobigny
Sous-total	100 503.85			
JUPIL	9 264.85	2006	Loyers	Jugement du 12/02/2015
JUPIL	4 958.44	2007	Loyers	Jugement du 12/02/2015
JUPIL	6 186.87	2008	Loyers	Jugement du 12/02/2015
Sous-total	20 410.16			
LE CHIQUITO	163.21	2011	Taxe publicité, droits de voirie	Jugement du 19/12/2014
LE CHIQUITO	175.08	2012	Taxe publicité, droits de voirie	Jugement du 19/12/2014
LE CHIQUITO	180.60	2013	Taxe publicité, droits de voirie	Jugement du 19/12/2014
Sous-total	518.89			
USIMAD	6 756.94	2010	Loyers	Jugement du 12/02/2015
USIMAD	3 500.10	2011	Loyers	
Sous-total	10 257.04			
<b>TOTAL</b>	<b>131 689.94</b>			
<b>PARTICULIERS</b>	2 645.50	2007 à 2013		
<b>TOTAL</b>	<b>2 645.50</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134 335.44</b>			

**OBJET : CREANCES ETEINTES DE LA VILLE – EXERCICE 2015.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCEDE à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.**

Le rapporteur expose :

L'association Blanc-Mesnil Développement met en oeuvre les missions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal dans le cadre de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique. Outre l'animation et la gestion du PLIE l'association assure, avec ses partenaires, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des salariés et des créateurs d'entreprises, l'animation de la clause d'insertion, la sensibilisation et l'appui à la création d'activités, l'ingénierie d'actions dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.**

Quelques chiffres significatifs sur l'année 2014 :

- 580 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE, par les conseillers référents PLIE de la mission locale, du Projet de Ville RSA et de Pôle Emploi ;
- 168 demandeurs d'emploi ont été reçus au lieu-ressources de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique ;
- 26 732 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre de la clause d'insertion ;
- 306 personnes ont sollicité l'association avec une simple idée ou un projet plus avancé de création d'activités dans le cadre du dispositif CitésLab ;
- 130 salariés ont bénéficié de la permanence hebdomadaire assurée par le FONGECIF jusqu'à fin octobre 2014.

Les principales activités prévues en 2015 :

- **l'animation du PLIE** qui se traduit notamment par :
  - l'accompagnement très renforcé des participants du PLIE par les 4 conseillers référents de la Mission Locale, du Projet de ville RSA et de Pôle Emploi ;
  - le montage d'actions collectives de mobilisation adaptées aux participants (appui à l'élaboration de projet professionnel, connaissance du territoire et du marché du travail, club de recherche d'emploi active) ;
  - la coopération avec les chantiers d'insertion locaux qui recrutent des participants du PLIE (la Repasserie et la Ressourcerie) ;
  - l'animation du séminaire annuel partenarial du PLIE ; la participation aux réseaux des PLIE, national et régional.
- **l'accueil, l'animation et la gestion de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique**, en coopération avec le service municipal du développement économique et la mission locale :
  - l'animation du lieu-ressources et l'organisation d'événements autour de l'emploi et de la formation : « Femmes et Emploi », « Hantreprendre », forum de recrutement sur mesure (avec l'association C2di)... ;
  - l'organisation d'ateliers collectifs pour les chercheurs d'emploi et les créateurs d'activités ;
  - l'évaluation annuelle de la plus-value apportée par cet équipement municipal.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.**

- **des pré-recrutements pour des entreprises locales ;**
- **la gestion de la clause d'insertion** dans les marchés publics, sur les chantiers de rénovation de l'ANRU, mais aussi sur d'autres chantiers publics ou privés prévus à Blanc-Mesnil ou dans les alentours ;
- la sensibilisation à la création d'activités et l'accompagnement « de l'idée au projet » dans le cadre du dispositif **CitésLab**, étendu aux communes de la Communauté d'agglomération du Bourget ;
- **l'accompagnement des créateurs d'entreprises**, dans le prolongement de CitésLab, en partenariat avec la Boutique de gestion, l'ADIE, Initiative 93.... ;
- **la gestion du budget de l'association et la recherche de financements.**

A la différence des années précédentes, et pour répondre aux nouvelles exigences de l'Union Européenne, le PLIE a mutualisé sa gestion du FSE avec les autres PLIE du 93 dans le cadre d'une nouvelle association dénommée « Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis ». Le président du PLIE du Blanc-Mesnil en est le vice-président. L'association Blanc-Mesnil Développement mettra donc à disposition de cette structure sa responsable de gestion et son assistante de direction, sur une partie de leur temps. Cependant ces deux agents continueront à suivre les dossiers du PLIE du Blanc-Mesnil.

**1) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association :**

Pour permettre à l'association de mener à bien les activités décrites ci-dessus, il est proposé de lui attribuer pour 2015 une subvention de 307 940 euros, soit 56% de son budget de fonctionnement prévisionnel.

Cette subvention se décompose en deux parties :

- 111 364 euros correspondant au coût prévisionnel des deux postes de fonctionnaires mis à disposition par la Ville, qui doivent être remboursés par l'association conformément à la législation en vigueur (le poste de directrice et le poste de chargé d'accueil) ;
- 196 576 euros pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'association : salaires des 8 personnes recrutées directement par l'association et autres dépenses de fonctionnement (charges administratives, communication, prestations externes, frais de déplacements...).

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.**

Cette somme de 196 576 euros sera répartie, à titre prévisionnel, entre les différents secteurs d'activités de l'association qui font l'objet d'une comptabilité analytique :

- Animation et gestion du PLIE : 31 022 euros
- Animation du dispositif CitésLab : 10 605 euros
- Autres activités : 131 949 euros
- Administration générale : 23 000 euros

Pour équilibrer son budget, l'association a fait appel à des cofinancements pour un montant total de 234 734 euros : auprès de l'Union Européenne (FSE dans le cadre du PLIE), de l'Etat (contrat de ville), de la Région (Emplois-tremplins), du Conseil Général (clause d'insertion) de la Caisse des Dépôts et de la Communauté d'Agglomération du Bourget (CitésLab).

**2) Reconduction de la garantie octroyée à l'association dans le cadre du PLIE :**

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 du FSE, qui s'est prolongée par avenant sur l'année 2014, il était demandé aux PLIE d'Ile de France de justifier chaque année d'une garantie correspondant à 5% du montant total de FSE programmé, compte-tenu des risques de remboursement d'indus encourus dans la gestion des fonds européens. Concernant le PLIE du Blanc-Mesnil cette garantie a été octroyée par le Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en 2007, au bénéfice de l'association Blanc-Mesnil Développement qui porte le PLIE, et reconduite ensuite chaque année, en même temps que le vote de la subvention de fonctionnement annuelle.

En 2015, le PLIE du Blanc-Mesnil va effectuer les opérations de contrôle sur les opérations de la programmation 2014, et demander le remboursement du FSE sachant que 297 137 euros avaient été programmés initialement.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire à nouveau cette garantie en 2015, à hauteur de 14 856 euros (5% de 297 137 euros).

L'octroi de cette subvention et de cette garantie feront l'objet d'une convention annuelle co-signée par le Maire et le Président de l'association Blanc-Mesnil Développement.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE, Mme HAMA, M. KAMATE, Mme PEPE et M. RUBIO ne prennent part au vote,

- APPROUVE une subvention de fonctionnement de 307 940 euros à l'association Blanc-Mesnil Développement au titre de l'année 2015. Elle englobe l'aide de 100 000 euros attribuée par anticipation budgétaire sur le Budget Primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- RECONDUIT la garantie de la Ville en cas de remboursement d'indus à hauteur de 14 856 euros ;

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL DEVELOPPEMENT.**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 16 AVR. 2015

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DU RAINCY

CANTON  
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SM/030415

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2015-85

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY-DRANCY-LE BLANC-MESNIL-REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.) – ANNEE 2015.

Le rapporteur expose :

La Mission Locale est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et créée dans le cadre fixé par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, concernant les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-85-SM- DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY-DRANCY-LE BLANC-MESNIL-REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.) – ANNEE 2015.**

Elle a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement,
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières,
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- d'agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.

Depuis 2010, la Mission Locale participe, en outre, à l'animation et au fonctionnement de la Maison de l'Emploi et du Développement Economique où elle est installée avec le Service municipal du développement Economique et l'association Blanc-Mesnil Développement. A ce titre, il a été proposé à l'association, qui l'a accepté, de prendre en charge l'entretien de l'équipement.

Pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire de la commune, durant l'année 2015, en partenariat avec l'Etat et la Région, il est proposé que la Ville octroie à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 83 670 euros au titre de l'année 2015.

L'attribution de cette subvention fait l'objet d'une convention annuelle co-signée par M. le Maire et le Président de la M.I.R.E.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. JULIE et Mme HAMA ne prennent part au vote,

- ATTRIBUE une subvention de 83 670 € à l'association Mission Intercommunale Bobigny-Drancy-Le Blanc-Mesnil- Réunion pour l'Emploi (M.I.R.E.) au titre de l'année 2015 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE BOBIGNY-DRANCY-LE BLANC-MESNIL-REUNIES POUR L'EMPLOI (M.I.R.E.) – ANNEE 2015.

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 16 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/070415

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

La présidente de l'association Maison Pour Tous Jean Jaurès a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice pour 2015 un montant de 399 949 euros.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-86-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS JEAN JAURES – ANNEE 2015.**

La Maison Pour Tous Jean Jaurès créée en 2004 est :

- une association à vocation sociale globale, ouverte à l'ensemble de la population, femmes et hommes, habitant Blanc-Mesnil ; proposant accueil, animations, activités et services à finalité sociale, dans le respect des principes de non-discrimination et de liberté de conscience ;
- une association à vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Cette association a pour but :

- de créer une dynamique sur le quartier et de tisser du lien social ;
- d'offrir solidarité, échange, aide, conseil et soutien ;
- d'apporter des améliorations significatives dans la vie quotidienne des habitants ;
- d'accueillir, de promouvoir et d'associer toute personne et/ou tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de la Maison Pour Tous Jean Jaurès et qui adhèrent au projet de l'association ;
- d'administrer, de gérer l'équipement Maison Pour Tous Jean Jaurès et d'en définir la politique générale en conformité avec les conventions signées avec la Ville.

Les comptes-rendus produits par l'association attestent que le Conseil d'Administration se réunit régulièrement.

C'est au regard des rapports d'activités et financier 2014 communiqués par l'association que la Ville a examiné la demande. La Maison Pour Tous Jean Jaurès présentera son rapport moral et financier 2014 prochainement.

Le bilan d'activités 2013 produit par l'association et exposé par sa présidente montre que des objectifs ont été atteints (mise en place d'initiatives festives de quartier, développement d'actions en direction de la famille, des jeunes et des enfants..., mobilisation d'habitants à des projets de développement local...).

Pour mener à bien ses objectifs, la Maison Pour Tous Jean Jaurès propose un budget prévisionnel montrant qu'elle sollicite la Ville mais également d'autres organismes financiers (C.A.F., Etat, Conseil Général...).

Une convention, définissant les objectifs et le montant de la subvention de fonctionnement est établie entre la Ville et l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. JULIE, RANQUET, Mme VIOLET et M. DRINE ne prennent part au vote,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 399 949 € au titre de l'année 2015 pour la Maison Pour Tous Jean Jaurès. Ce montant tient compte de l'ouverture de crédits attribuée par anticipation budgétaire le 11 décembre 2014 de 133 316 € au titre de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-86-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS  
JEAN JAURES – ANNEE 2015.**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-86-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-86-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/070415

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,

Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS  
- ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le président de l'association Maison des Tilleuls a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice pour 2015 d'un montant de 289 750 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-87-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS  
– ANNEE 2015.**

La Maison des Tilleuls créée en 1979 est :

- une association à vocation sociale globale, chargée de garantir l'égal accès à l'ensemble de la population, femmes et hommes, habitant Blanc-Mesnil ; offrant accueil, animations, activités et services à finalité sociale, dans le respect des principes de non-discrimination et de liberté de conscience ;
- une association à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Cette association a pour but :

- de créer une dynamique sur le quartier et de tisser du lien social ;
- d'offrir solidarité, échange, aide, conseil et soutien ;
- d'apporter des améliorations significatives dans la vie quotidienne des habitants ;
- d'accueillir, de promouvoir et d'associer toute personne et/ou tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de la Maison des Tilleuls et qui adhèrent au projet de l'association ;
- d'administrer, de gérer l'équipement Maison des Tilleuls et d'en définir la politique générale en conformité avec les conventions signées avec la Ville, propriétaire des locaux.

Les comptes-rendus produits par l'association attestent que le Conseil d'Administration se réunit régulièrement.

C'est au regard du rapport financier 2014 et du rapport d'activités 2013 communiqués par l'association que la Ville a examiné la demande. La Maison des Tilleuls présentera son rapport moral et financier 2014 prochainement.

Le bilan d'activités 2013 produit par l'association montre que des objectifs ont été atteints. L'association continue de déployer des initiatives festives dans le quartier.

Pour mener à bien ses objectifs, la Maison des Tilleuls propose un budget prévisionnel montrant qu'elle sollicite la Ville mais également d'autres organismes financiers (C.A.F., Etat, Conseil Régional, Conseil Général...).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que Mme KHALI, MM. HITACHE, Mme COMAYRAS et M. KAMATE ne prennent part au vote,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 289 750 au titre de l'année 2015 pour la Maison des Tilleuls. Ce montant tient compte de l'ouverture de crédits attribuée par anticipation budgétaire le 11 décembre 2014, soit 96 580 € au titre de fonctionnement ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-87-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES TILLEULS  
– ANNEE 2015.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-87-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-87-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/070415

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS  
CHEMIN NOTRE-DAME – ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le président de l'association Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice pour 2015 d'un montant de 220 767 euros.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-88-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS CHEMIN NOTRE-DAME – ANNEE 2015.**

La Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame créée en 1994 est :

- une association à vocation sociale globale, ouverte à l'ensemble de la population, femmes et hommes, habitant le Blanc-Mesnil ; proposant accueil, animations, activités et services à finalité sociale, dans le respect des principes de non-discrimination et de liberté de conscience ;
- une association à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- un lieu d'animation de la vie sociale ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Cette association a pour but :

- de créer une dynamique sur le quartier et de tisser du lien social ;
- d'offrir solidarité, échange, aide, conseil et soutien ;
- d'apporter des améliorations significatives dans la vie quotidienne des habitants ;
- d'accueillir, de promouvoir et d'associer toute personne et/ou tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de la Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame et qui adhèrent au projet de l'association ;
- d'administrer, de gérer l'équipement Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame et d'en définir la politique générale.

Les comptes-rendus produits par l'association attestent que le Conseil d'Administration se réunit régulièrement.

C'est au regard des documents 2014 (bilan d'activités et financier) communiqués par l'association et le bilan d'activités 2013 que la Ville a examiné la demande. La Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame présentera son rapport moral et financier 2014 prochainement.

Le bilan d'activités 2013 produit par l'association et exposé par son président montre que les objectifs ont été atteints. La situation de l'association est maintenant sereine. L'étendue et la variété des actions réalisées par le centre témoignent de son ancrage dans le territoire. L'accroissement des activités a conduit l'association du Chemin Notre Dame à envisager différemment son organisation spatiale en identifiant mieux les différents espaces administratifs, accueil, services publics et activités.

Pour mener à bien ses objectifs, la Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame propose un budget prévisionnel montrant qu'elle sollicite la Ville mais également d'autres organismes financiers (C.A.F., Etat, Conseil Général...).

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que MM. BOUMEDJANE, KAMATE, Mmes HAMIDI et CAN ne prennent part au vote,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 220 767 € au titre de l'année 2015 pour la Maison Pour Tous Chemin Notre-Dame. Ce montant tient compte de l'ouverture de crédits attribuée par anticipation budgétaire le 11 décembre 2014 de 73 588 € au titre de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-88-AM- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS  
CHEMIN NOTRE-DAME – ANNEE 2015.**

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2015, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 05 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-88-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-88-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) - POUR UNE PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2015.**

Le rapporteur expose,

Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) est une association régie par la loi de 1901, dont la mission est exclusivement la gestion des œuvres sociales.

Cette association détermine, organise et gère librement ses activités, qui contribuent à l'intégration du personnel communal à la vie locale.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-89-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2015  
Date de réception préfecture : 22/05/2015

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) – POUR UNE PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2015.**

Eu égard à l'intérêt des activités de cette association pour le personnel communal, la Ville participe au financement du C.A.S.C., en ce qu'elle prend en charge pour ses agents les prestations d'action sociale.

La participation de la Ville consiste d'une part en la mise à disposition de moyens de fonctionnement (locaux, mobilier, moyens de communication), d'autre part par l'attribution d'une subvention de fonctionnement équivalente, pour 12 mois, à 1% de la rémunération du personnel mentionnée sur le budget primitif.

Au regard de la période de conventionnement précisée en objet, le montant de la subvention versée sera équivalent à 9/12 ième de ce montant soit 262 622 €.

Une avance de subvention par anticipation budgétaire de 105 000 € a déjà été octroyée à l'association C.A.S.C. par délibération en date du 11 décembre 2014.

Le solde de la subvention pour la période concernée, soit 157 622 €, doit donc faire l'objet d'une convention conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE le solde de la subvention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015 d'un montant total de 262 622 €, à l'association du C.A.S.C. Ce montant englobe l'aide accordée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, soit 105 000 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

22 MAI 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-89-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2015  
Date de réception préfecture : 22/05/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT JUDO – ANNEE 2015 ET CONVENTION ANNUELLE.**

Le rapporteur expose,

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Judo.

La Ville a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-90-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT JUDO – ANNEE 2015 ET CONVENTION ANNUELLE.**

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention annuelle pour l'année 2015.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle ;
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau ;
- l'intégration de tous les publics ;
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois ;
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

En fin d'année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 25 600 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Judo. Elle englobe l'aide de 10 000 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-90-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

030415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-91-SL- DE Date de télétransmission : 03/04/2015 Date de réception préfecture : 03/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Football.

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

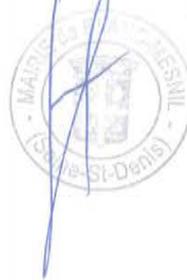
➤ ATTRIBUE une subvention de 251 524 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 100 000 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;

➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT FOOTBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **03 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-91-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2015  
Date de réception préfecture : 03/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Tennis.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis. Elle englobe l'aide de 10 000 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT TENNIS – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL  
SPORT GYMNASTIQUE – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES  
ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT GYMNASTIQUE – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Gymnastique.

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 140 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique. Elle englobe l'aide de 51 810 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT GYMNASTIQUE – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-93-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL  
SPORT HANDBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES  
2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HANDBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Handball.

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- D'ATTRIBUE une subvention de 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball. Elle englobe l'aide de 32 760 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HANDBALL – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**





Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BASKET – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-95-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BASKET – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville du Blanc-Mesnil a signé une convention triennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Basket.

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** une subvention de 59 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket. Elle englobe l'aide de 24 745 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT BASKET – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-95-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARIS BLANC-MESNIL SPORT RUGBY – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-96-SL- DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
--

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARIS BLANC-MESNIL SPORT RUGBY – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour les années 2012, 2013 et 2014, la Ville a signé une convention triennale avec l'association Paris Blanc-Mesnil Sport Rugby.

La Ville a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association en signant une nouvelle convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule de la convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle ;
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau ;
- l'intégration de tous les publics ;
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois ;
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville du Blanc-Mesnil établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE une subvention de 33 490 € pour le Paris Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 12 196 € attribuée par anticipation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARIS BLANC-MESNIL SPORT RUGBY – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-96-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

### SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE  
DU BLANC-MESNIL JUDO – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES  
ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Le rapporteur expose,

Dans le cadre du Budget Primitif, suite à la réforme de la M14 et à la modification de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-97-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DU BLANC-MESNIL JUDO – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

Pour l'année 2014, la Ville a signé une convention annuelle avec l'association Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Elle a procédé à un bilan d'exécution de cette convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet partagé, la Ville souhaite un partenariat avec l'association en signant une convention triennale pour les années 2015, 2016 et 2017.

Comme il est inscrit dans le préambule, par cette convention, la Ville s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix.

Dans cette perspective, elle entend développer la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Afin de renforcer son implication dans le développement du sport en cohérence avec les attentes et les objectifs de ses différents partenaires, la Ville inscrit cette convention dans un contexte plus général : les assises locales du sport menées en 2006, la Charte de la démocratie locale signée en 2007 et la Charte Départementale du Sport « Ensemble pour un service public du sport en Seine-Saint-Denis » signée en 2009.

A l'issue de chaque année, la Ville établira un bilan d'exécution de la convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles de l'association.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** une subvention de 28 750 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 10 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DU BLANC-MESNIL JUDO – ANNEE 2015 ET CONVENTION TRIENNALE POUR LES ANNEES 2015, 2016 ET 2017.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-97-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

RLB/NS 03042015

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU BLANC MESNIL ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET – GRAND PARIS.**

Le rapporteur expose,

Lors du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (S.P.L.) Le Bourget – Grand Paris du 19 décembre 2014, un avenant relatif au contrat de prestation de services entre la commune du Blanc Mesnil et la S.P.L. a été validé.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-98-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU BLANC MESNIL ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET – GRAND PARIS.**

Par ce contrat couvrant le second semestre de l'année 2013 et l'année 2014, la commune du Blanc Mesnil et la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget ont confié à la S.P.L. la réalisation de prestations entrant dans les quatre catégories suivantes :

1. Aide à la définition du projet stratégique de territoire ;
2. Lancement et suivi d'études ou assistance au lancement et au suivi d'études ;
3. Assistance à l'élaboration du contrat de développement territorial ;
4. Accompagnement dans la mise en œuvre des projets.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, les parties sont convenues qu'en 2013, la commune du Blanc Mesnil devait verser 255.000 euros H.T. à la S.P.L., et 340.000 euros H.T. en 2014.

Cela étant, dans un contexte financier contraint, compte tenu des incertitudes pesant sur la mise en place de la Métropole du Grand Paris, et au vu du niveau financier des réalisations de la S.P.L., la commune du Blanc Mesnil a souhaité étaler les paiements dus au titre de l'année 2014 sur les exercices 2014 et 2015 de la façon suivante :

1. Aide à la définition du projet stratégique de territoire ;
2. Lancement et suivi d'études ou assistance au lancement et au suivi d'études ;
3. Assistance à l'élaboration du contrat de développement territorial ;
4. Accompagnement dans la mise en œuvre des projets.

En contrepartie de la réalisation de ces prestations, les parties sont convenues qu'en 2013, la commune du Blanc Mesnil devait verser 255.000 euros H.T. à la S.P.L., et 340.000 euros H.T. en 2014.

Cela étant, dans un contexte financier contraint, compte tenu des incertitudes pesant sur la mise en place de la Métropole du Grand Paris, et au vu du niveau financier des réalisations de la S.P.L., la commune du Blanc Mesnil a souhaité étaler les paiements dus au titre de l'année 2014 sur les exercices 2014 et 2015 de la façon suivante :

- 210.000 euros H.T sur l'exercice 2014 ;
- 130.000 euros H.T sur l'exercice 2015.

Il est précisé que la ville règlera la somme due reportée sur l'exercice 2015 lors du premier trimestre de l'année, sous réserve de la réception de l'appel de fonds par la S.P.L. Les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire et M. RANQUET ne prennent part au vote,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de services dans les conditions susmentionnées ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-98-AM- DE Date de télétransmission : 09/04/2015 Date de réception préfecture : 09/04/2015
--

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DU BLANC MESNIL ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET – GRAND PARIS.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

09 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-98-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-98-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 09/04/2015  
Date de réception préfecture : 09/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE (C.M.R.U.).**

Le rapporteur expose,

Le Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U.) institué en 2003 prévoit un effort national de transformation des quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible ou présentant les mêmes difficultés socio économiques. L'A.N.R.U. le met en œuvre en approuvant des projets globaux et en apportant son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui conduisent ces opérations.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-99-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE (C.M.R.U.).**

Début 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été adoptée par le Parlement. Elle prévoit un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la période 2014-2024 (N.P.N.R.U.) qui vise en priorité les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Bon nombre d'élus locaux inscrits dans la dynamique de la rénovation urbaine manifestent un réel besoin de dialogue et d'échange sur ce sujet. Lancé en mai 2011, le C.M.R.U. est une structure indépendante de l'A.N.R.U., spécifiquement dédiée à ces élus et leur permettant de conduire une réflexion concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine.

Le C.M.R.U. constitue un lieu privilégié d'échanges et de réflexion pour les élus acteurs de la rénovation urbaine. Il répond à la nécessité d'approfondir, pérenniser et optimiser l'efficacité de la politique de rénovation urbaine en France.

Le C.M.R.U. permet aux élus d'échanger sur les projets menés dans le cadre du P.N.R.U. 1. Il est l'occasion de conduire une analyse critique objective des succès comme des difficultés rencontrées sur le terrain, notamment en fin de convention.

Enfin, le Club est un lieu d'interpellation des décideurs publics où les élus de la rénovation urbaine sont force de proposition pour la mise en œuvre d'un acte 2 de la rénovation urbaine. Les axes de réflexion sont entre autres la pérennisation de l'investissement de l'État, des collectivités et des partenaires financeurs ou encore l'articulation de la rénovation urbaine avec le développement économique et social des quartiers.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ADHERE au Club des Maires de la Rénovation Urbaine (C.M.R.U.) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ;
- INDIQUE que le montant de l'adhésion au C.M.R.U. est de 1 204 Euros pour l'année 2015 ;
- IMPUTE le montant de la dépense au Budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

16 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-99-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/070415

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSIONS DES  
COMPETENCES DU SEAPFA**

Le rapporteur expose,

Le Comité Syndical du S.E.A.P.F.A. (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) a adopté lors de ses séances du 8 octobre 2014 et du 4 décembre 2014, la modification de ses statuts.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-100-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSIONS DES COMPETENCES DU SEAPFA**

Ces révisions portent sur deux points :

- La création de la compétence « Exploitation et gestion de l'Espace Pierre Peugeot »,
- La création de la compétence « Travaux consécutifs à une évacuation résultant d'une occupation illicite de terrains communaux ».

Afin que ces dispositions puissent entrer en application, chaque commune adhérente doit marquer son acceptation par le vote de deux délibérations.

La première a pour but d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du S.E.A.P.F.A., et la seconde a pour objet, pour la Ville du Blanc-Mesnil, de se positionner sur sa volonté d'adhérer à ces deux nouvelles compétences.

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat est rédigée comme suit :

*Le S.E.A.P.F.A. est habilité à exercer les compétences suivantes :*

1) Actions d'intérêt intercommunal en faveur des handicapés adultes et enfants : construction, aménagement et entretien des équipements intercommunaux, gestion de classes spécialisées et transport scolaire, et organisation de l'« Intégrathlon ».

2) *Aménagement, construction et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage, ainsi que l'engagement de toute action en justice résultant de l'occupation illicite du domaine public par les gens du voyage.*

3) *Parc de stationnement du pôle d'échanges du Vert Galant.*

4) *Cimetière intercommunal : aménagement et gestion.*

5) *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages.*

*Déchets Industriels Banals (D.I.B.).*

*Construction et gestion des déchetteries.*

*Soutien au compostage à domicile.*

*Collecte et traitement des déchets verts des ménages.*

6) *Construction de réseaux de chaleur.*

7) *Gestion de réseaux de chaleur.*

8) *Etudes d'urbanisme ou d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal.*

9) *Réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt intercommunal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat, conformément à l'article 3 et suivants de la Loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.*

10) *Centre équestre du « Château Bleu » à Tremblay-en-France : construction et gestion.*

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-100-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET EXTENSIONS DES COMPETENCES DU SEAPFA**

- 11) *Aménagement d'un réseau intercommunal de circulations douces, construction et maintenance d'une passerelle piétonne et cyclables en franchissement de l'A 104.*
- 12) *Création d'infrastructures routières, de l'assainissement et d'espaces verts de la Zone d'activités internationales de Tremblay-en-France/Villepinte.*
- 13) *Parc de stationnement du pôle d'échanges du Sevrans-Beaudottes.*
- 14) *Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.*
- 15) *Gestion du transport des élèves des communes de Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte se rendant à l'école de rugby sise sur le territoire de Tremblay-en-France.*
- 16) *Soutien à des actions d'insertion menées en direction des personnes en difficultés, soit au niveau scolaire, social ou professionnel et inscrites dans le cadre des compétences statutaires.*
- 17) *Création et gestion d'un crématorium intercommunal au Cimetière intercommunal de Tremblay-en-France.*
- 18) *Exploitation et gestion de l'Espace Pierre Peugeot.*
- 19) *Travaux consécutifs à une évacuation résultant d'une occupation illicite de terrains communaux*

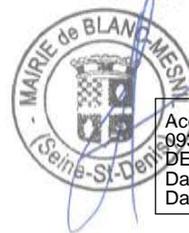
LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire, Mme HAMIDI, M. PERRIER, M. BOUMEDJANE, Mme COMAYRAS, Mme CAN, M. JULIE, Mme DELMOTTE, Mme SURENDIRAN et Mme BOUR ne prennent part au vote,

- APPROUVE la modification des statuts du S.E.A.P.F.A. qui concerne :
- La création de la compétence « Exploitation et gestion de l'Espace Pierre Peugeot »,
  - La création de la compétence « Travaux consécutifs à une évacuation résultant d'une occupation illicite de terrains communaux ».
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-100-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-100-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/070415

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PRISE EN CHARGE D'UN ORDINATEUR PORTABLE OU D'UNE TABLETTE NUMERIQUE POUR LES BACHELIERS AYANT OBTENU « MENTION TRES BIEN OU BIEN » AU BACCALAUREAT.**

Le rapporteur expose,

Par délibération du 13 novembre 2014, la municipalité a voulu encourager et aider les jeunes blanc-mesnilois qui font preuve de volonté, de motivation et d'ambition dans leurs études.

Il a ainsi été instauré un dispositif de prise en charge du permis de conduire pour les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec « mention très bien » (baccalauréats généraux, technologiques et professionnels).

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-103-AM- DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
---

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PRISE EN CHARGE D'UN ORDINATEUR PORTABLE OU D'UNE TABLETTE NUMERIQUE POUR LES BACHELIERS AYANT OBTENU « MENTION TRES BIEN OU BIEN » AU BACCALAUREAT.**

Toutefois, il s'avère que certains jeunes sont déjà en possession de leur permis de conduire. Le Maire ne souhaitant pas pénaliser ces jeunes bacheliers, souhaite leur offrir un ordinateur portable d'une valeur de 700 Euros maximum.

Par ailleurs, pour les bacheliers ayant obtenu la « mention bien », une tablette numérique d'une valeur de 350 Euros maximum leur sera offerte.

Ce dispositif vise l'ensemble des bacheliers ayant obtenu la « mention très bien » ou « mention bien » au baccalauréat à compter de l'année 2014.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la mise en place du dispositif concernant l'octroi, à hauteur de 700 Euros maximum, d'un ordinateur portable pour les bacheliers ayant obtenu « mention très bien » ;
- APPROUVE la mise en place du dispositif concernant l'octroi, à hauteur de 350 Euros maximum, d'une tablette numérique pour les bacheliers ayant obtenu « mention bien » ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces gratifications ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

 Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

16 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-103-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu les décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les décrets n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les décrets n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié et n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu les décrets n° 92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu les décrets n° 92-843 du 28 août 1992 modifié et n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu les décrets n° 92-850 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les décrets n° 92-865 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu les décrets n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié et n° 2013-495 du 10 juin 2013 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets n° 2012-1420 et n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu les décrets n° 90-126 du 9 février 1990 modifié et n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les décrets n° 2013-262 du 27 mars 2013 et n° 2013-263 du 27 mars 2013 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu les décrets n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié et n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2015,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Pour tenir compte des avancements de grade, il est nécessaire de procéder :

- à la transformation de différents postes ainsi qu'il suit :
- un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en quatre postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- treize postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en treize postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- quatorze postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en quatorze postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- deux postes d'agent de maîtrise en deux postes d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'assistant socio-éducatif en un poste d'assistant socio-éducatif principal
- deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- quatorze postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en quatorze postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- trois postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'éducateur de jeunes enfants en un poste d'éducateur de jeunes enfants principal
- un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale en un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en un poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal
- un poste de technicien paramédical de classe normale en un poste de technicien paramédical de classe supérieure
- un poste de technicien en un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **28 AVR. 2015**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

JS/0D

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES  
A LA RUE JOSEPH LEBRIX**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du réaménagement des terrains situés entre l'avenue Descartes et la rue Joseph Lebrix, une voie nouvelle a été créée. Des locaux d'activités sont en cours de réalisation. 3 immeubles d'habitation situés à l'angle de cette voie nouvelle et de la rue Joseph Lebrix seront édifiés prochainement.

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE DESCARTES  
A LA RUE JOSEPH LEBRIX**

Afin d'identifier les lieux, la dénomination de cette voie est indispensable.

Le secteur du Blanc-Mesnil situé au nord de la résidence Germain Dorel est appelé communément le quartier des Carrières : Des pierres étaient extraites pour la réfection des chemins. Un peu plus loin le lieu-dit « La Pièce des Carrières » faisait référence à cette activité.

Afin de conserver la mémoire du Blanc-Mesnil, il est souhaitable de donner un nom relatif au passé de ce secteur.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE le nom de «ALLÉE DES CARRIÈRES» à la voie nouvelle reliant l'avenue Descartes à la rue Joseph Lebrix.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 22 AVR. 2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/070515

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNIERE - SUR- MARNE AU S.I.G.E.I.F.**

Le rapporteur expose,

Par délibération n°15-10 du 9 février 2015, le comité d'administration du S.I.G.E.I.F. (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) a adopté l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-106-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNIERE - SUR- MARNE AU S.I.G.E.I.F.**

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

Sans que M. le Maire et M. RANQUET ne prennent part au vote,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) au S.I.G.E.I.F.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-106-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DU HANGAR SITUE AU 197, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.**

Le rapporteur expose,

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°9, 20, 620, 632 et 633. Ces parcelles comprennent un hangar d'une surface de 315 m<sup>2</sup> datant de plusieurs décennies qui serait souhaitable de démolir. En effet, cet hangar est inutile et désaffecté. De plus, cette démolition permettrait de rendre disponible une assiette foncière autour de l'école maternelle Cachin.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-107-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DU HANGAR SITUE AU 197, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant le hangar, sur la parcelle cadastrée section AP n°9, 20, 620, 632 et 633, sis 197, avenue Paul Vaillant Couturier, 93 150 Le Blanc-Mesnil ;
- PROCEDE à la démolition du hangar ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 16 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-107-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/070415

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION DES LIEUX SENSIBLES AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2015.**

Le rapporteur expose,

Dans la continuité de la création de la police municipale, la ville du Blanc-Mesnil a décidé de se doter de moyens opérationnels efficaces afin de lutter au mieux contre les phénomènes de délinquance.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-108-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION DES LIEUX SENSIBLES AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2015.**

Un programme d'implantation est établi sur plusieurs années (2015 – 2016 – 2017). Pour l'année 2015, le développement de la vidéoprotection est ciblé prioritairement sur les grands axes routiers de la ville et rues adjacentes. La sécurisation des lieux de culte est également inscrite au programme 2015 pour l'implantation de 32 caméras.

Le montant, fourniture et pose, est estimé pour l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement à 1 470 340 € HT.

Cette dépense d'équipement est éligible au Fond d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) dont la gestion relève de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) qui détermine la subvention allouée sur la base du dossier soumis par la ville, dont le montant maximum est de 40 % soit 588 138 € H.T.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- SOLLICITE auprès de l'A.C.S.E., au titre du F.I.P.D., l'obtention d'une subvention pour l'implantation de caméras de vidéoprotection ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

16 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-108-AM-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE AU DOGGER ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE PRESENTEES PAR LE S.E.A.P.F.A.**

Le rapporteur expose,

La société BLANC-MESNIL ENERGIE SERVICE (B.M.E.S.), filiale du groupe CORIANCE, est le délégataire du service public de production et de distribution du réseau de chaleur de la Ville du Blanc-Mesnil depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL20115-109-SL -DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
--

**OBJET : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE AU DOGGER ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE PRESENTEES PAR LE S.E.A.P.F.A.**

Le contrat de délégation de service public d'une durée initiale de 25 ans signé entre le S.E.A.P.F.A. (Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) et B.M.E.S. a été prolongé par avenant de 19 années supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027.

Dans le cadre de cette prolongation, pour pallier à la chute de productivité constatée de la ressource géothermale et en prévision de la prochaine échéance du contrat d'obligation d'achat d'électricité pour la cogénération en 2016, il est convenu d'abandonner le doublet de géothermie existant, d'en forer un nouveau, de mettre en place une pompe à chaleur de 3 mégawatts (MW) et de rénover la centrale de cogénération gaz.

La société B.M.E.S. a missionné la société CFG SERVICES pour réaliser les études nécessaires à la réalisation et à l'exploitation d'une opération de géothermie profonde sur la commune du Blanc-Mesnil. Ces études ont abouti à deux demandes d'autorisation.

La première concerne l'octroi d'un permis de recherche pour une durée maximale de trois ans d'un gîte géothermique à basse température (inférieur à 150°C) pour garantir l'accès au Dogger.

La deuxième porte sur l'autorisation d'ouverture de travaux de forage.

Le projet est soumis aux dispositions du nouveau Code Minier, au Code de l'Environnement, au décret 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et au décret 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et du stockage souterrain.

Aux termes de l'arrêté interpréfectoral n°2015-0249 du 30 janvier 2015 des préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, des enquêtes publiques conjointes, dont le siège est fixé à la mairie du Blanc-Mesnil, ont lieu du lundi 2 mars 2015 au jeudi 2 avril 2015 inclus. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

### **PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE**

Le projet consiste en la réalisation d'un doublet comprenant deux ouvrages orientés et inclinés. Le premier puits dit « producteur » prélève l'eau chaude d'une ressource géothermale dont la chaleur est récupérée par un échangeur thermique puis envoyée dans le réseau de distribution. Le deuxième puits réinjecte l'eau prélevée refroidie pour maintenir la pression dans la nappe.

La cible du projet est le réservoir Dogger, un aquifère situé à environ 1 700 mètres de profondeur, qui s'étend sous l'ensemble du bassin de Paris et exploité pour alimenter des réseaux de chaleur urbains en Ile-de-France depuis plus de 30 ans. Il est composé d'une roche sédimentaire calcaire et est naturellement isolé des nappes sus-jacentes par des formations imperméables.

La modélisation d'exploitation du réservoir indique que la puissance thermique maximale prévisionnelle du nouveau doublet sera d'environ 15,8 MW pour un débit maximal d'exploitation de 350 m<sup>3</sup> par jour, une température de 67 ± 2 °C en extraction et une température de réinjection minimale de 30 °C.

**OBJET : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE AU DOGGER ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE PRESENTEES PAR LE S.E.A.P.F.A.**

Il est indiqué que le doublet garantira un fonctionnement sans grande décroissance thermique au cours des trente premières années d'exploitation et couvrira au minimum 75% des besoins énergétiques des 4 000 logements actuellement raccordé au réseau de chaleur et ceux des futurs abonnés qui bénéficieront de l'extension du réseau de chaleur. Avec l'installation d'une pompe à chaleur, ce taux de couverture pourra être porté à 95% sur la période 2017-2020 et à 85% pour 2020-2045.

La superficie du périmètre de recherche proposé couvre une surface de 10,7 km<sup>2</sup> et un périmètre de 13,5 km qui inclut les communes d'Aulnay-sous-Bois, du Bourget, du Blanc-Mesnil, de Drancy, de Dugny, de Bonneuil-en-France et de Gonesse.

Le site d'implantation d'une surface de 3 930 m<sup>2</sup> est situé au nord du Blanc-Mesnil, en zone N du Plan Local de l'Urbanisme, dans l'enceinte murée des têtes de puits du doublet actuel. Le terrain est bordé par la zone d'activités Garonor au nord, le cimetière communal à l'est, la centrale géothermique actuelle et le centre commercial LES HALLES D'AUCHAN à l'ouest et l'avenue Descartes et le quartier des Tilleuls au sud.

L'environnement proche ne compte aucun site classé ou inscrit sur la liste des monuments historiques. Il n'y est recensé aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), classée NATURA 2000 ou protégée.

Le site n'est soumis à aucune servitude d'utilité publique.

Au niveau du sous-sol, l'aléa est jugé faible pour le risque de mouvements de terrain lié aux phénomènes de gonflement et de retrait des argiles.

Concernant le risque de formation de cavités souterraines liées à la dissolution du gypse antéludien, l'aléa est faible à modéré. Le maître d'ouvrage se conformera donc aux prescriptions fixées par l'Inspection Générale des Carrières et pourra être amené à réaliser une étude des sols ou à réaliser une campagne de sondage préalable.

### **IMPACTS DU PROJET**

Les différentes phases du chantier présentent un risque de pollution des sols et des eaux de surface. Une surface imperméable en béton et en enrobé sera donc mise en place pour collecter et acheminer les eaux de ruissellement du site vers des bassins de stockage temporaires par l'intermédiaire d'un bac déboureur-déshuileur. Des bacs de rétention seront disposés sur les aires de stockage des produits polluants.

Le risque concernant le sous-sol est la possible contamination d'un aquifère par de l'eau géothermale. Des mesures ont été prévues à chaque phase du projet pour éviter, réduire ou supprimer la survenue d'un tel accident.

**OBJET : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE AU DOGGER ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE PRESENTEES PAR LE S.E.A.P.F.A.**

Dès la phase de conception, les puits ont été dotés d'un double voire d'un triple cuvelage cimenté au droit des aquifères d'eau douce traversés afin que l'eau du Dogger ne puissent pas les atteindre.

Lors de la réalisation de l'ouvrage, il sera procédé à un contrôle des cimentations.

En cours d'exploitation enfin, il sera régulièrement effectué un traitement des tubages contre la corrosion au moyen d'un produit inhibiteur, à la réalisation de contrôles périodiques pour suivre les caractéristiques des puits, du fluide géothermal, des équipements et au diagnostic des anomalies symptomatiques d'une perte d'intégrité de l'ouvrage.

L'ensemble de ces dispositions permet de répondre aux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Les émissions sonores liées au chantier de forage seront atténuées par la mise en place d'écrans acoustiques aux abords du site et par l'isolation des moteurs. Les travaux devant être assurés en continu 24h/24, les activités les plus bruyantes seront réalisées de jour. Le personnel sera également sensibilisé à la limitation des nuisances.

En phase d'exploitation, les impacts sonores seront négligeables.

L'impact visuel viendra pour l'essentiel du mât de forage d'une hauteur de 40 mètres. L'enceinte actuelle de la parcelle et des clôtures provisoires occulteront la présence des engins sur la chantier.

Les déchets et effluents produits pendant les travaux seront acheminés, traités ou stockés dans des filières adaptées.

En phase travaux, le maître d'ouvrage mettra en œuvre des moyens pour l'information des usagers de la route notamment par l'installation de panneaux routiers à hauteur de l'accès au chantier sur l'avenue Descartes. Les manœuvres des véhicules seront effectuées dans l'enceinte du site et le stationnement aux abords du chantier sera contrôlé pour qu'il n'entrave pas la circulation.

Il n'y aura pas d'impact sur la circulation en exploitation.

Les poussières générées par la circulation des engins de chantier et le dégagement d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) présent en faible proportion dans l'eau géothermale seront susceptibles d'altérer la qualité de l'air.

Il sera procédé à l'arrosage de la plate-forme pour limiter la dispersion des poussières.

Un contrôle continu de la concentration en H<sub>2</sub>S dans l'air ambiant sera mis en place et le personnel et les riverains seront informés au début des travaux des risques afférents à ce gaz toxique et à la conduite à tenir en cas d'éruption de vapeur d'eau ou d'H<sub>2</sub>S.

La boucle géothermale fonctionnant en circuit fermé, il n'y aura pas d'émanations de gaz pendant l'exploitation.

Il convient de préciser en revanche que le projet contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergie géothermale en étant dépourvue.

**OBJET : ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN GÎTE GEOTHERMIQUE A BASSE TEMPERATURE AU DOGGER ET A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE PRESENTEES PAR LE S.E.A.P.F.A.**

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier a correctement analysé l'état initial du site et ses évolutions et les principaux aspects de l'environnement ont été abordés.

Sans que M. le Maire, Mme HAMIDI, M. PERRIER, M. BOUMEDJANE, Mme COMAYRAS, Mme CAN, M. JULIE, Mme DELMOTTE, Mme SURENDIRAN et Mme BOUR ne prennent part au vote,

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger ;
- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL20115-109-SL  
-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL20115-109-SL  
-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE  
LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014.**

Le rapporteur expose,

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due aux instituteurs non logés par la commune est régie par le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004.

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale des instituteurs à 2 808 €, soit un montant mensuel de 234 €.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-110-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014.**

Ainsi, selon les recommandations du préfet de Seine-Saint-Denis, le montant de base de l'indemnité de logement due aux instituteurs pour 2014 s'élèvera à 234 € par mois, pour l'année 2014. Ce montant reste identique à celui de 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- SUIV les recommandations de la Préfecture,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 08 AVR. 2015



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-110-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/070515

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'INSTITUTION SAINTE MARIE AU BOURGET.**

Le rapporteur expose,

La circulaire n° 2012-025 du 15/2/2012 a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-111-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'INSTITUTION SAINTE MARIE AU BOURGET.**

Il est ainsi précisé qu'une commune doit obligatoirement participer au financement des écoles privées sous contrat d'association lorsque celles ci sont situées sur son territoire.

Dans le cas contraire la participation de la commune peut être effectuée sur la base du volontariat.

Ainsi, la ville souhaite pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 établir une convention avec l'Institution Sainte Marie située au Bourget. En effet, cet établissement scolarise une cinquantaine d'enfants. Cependant, d'autres familles souhaiteraient y inscrire leurs enfants mais n'ont pas eu de place.

Le fait de conventionner avec l'Institution Sainte Marie aura pour objectif de permettre la scolarisation de davantage d'enfants et ainsi ouvrir un plus large choix aux parents blanc-mesnilois.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence est établi par l'article L 442-5-1 créé par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009. Cet article précise qu'il doit être tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves de la commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Les dépenses d'investissement ne doivent pas être prises en compte. Elles peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques dans des conditions strictes : en règle générale, le total de leurs participations à ce titre doit rester inférieur à 10 % des dépenses annuelles de l'établissement et la participation doit répondre à certains besoins limitativement énumérés par la loi.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la ville et l'Institution Sainte Marie au Bourget ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de forfait communal ;
- APPROUVE que le montant proposé par élève soit de 545 € si l'institution scolarise au moins 50 enfants. Si ce nombre d'élèves n'est pas atteint, il est proposé de diminuer le forfait par élève à 345 €.

**OBJET : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'INSTITUTION SAINTE MARIE AU BOURGET.**

- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.
  
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **08 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-111-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-111-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET** : SEJOUR DECOUVERTE EN COTES D'ARMOR.

Le rapporteur expose :

Le pôle développement de la direction des affaires culturelles organise un séjour de trois jours dans les Côtes d'Armor, du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2015. Ce voyage s'inscrit dans la démarche engagée avec les Terres Australes Antarctiques Françaises et l'Institut Paul Emile Victor de faire découvrir les milieux insulaires et leur richesse faunistique et floristique.

**OBJET : SEJOUR DECOUVERTE EN COTES D'ARMOR.**

Le voyage sera ouvert à tous les blanc-mesnilois, sur inscription préalable dans la limite de 50 places disponibles.

Le voyage sera organisé comme suit :

**Vendredi 26 juin**

- Départ du Blanc-Mesnil en car de la ville à 9h
- Départ en train de Paris-Montparnasse à 11h04
- Arrivée en gare de Plouaret-Trégor à 14h53
- Visite en bateau de la Réserve Naturelle des Sept Îles

**Samedi 27 juin**

- Visite d'Océanopolis à Brest accompagnée d'un intervenant de l'Institut Paul Emile Victor (tarif de la visite restant à négocier)

**Dimanche 28 juin**

- Découverte de l'Île Grande avec une visite de la station ornithologique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Départ en train de Plouaret-Trégor à 16h32
- Arrivée en gare de Paris-Montparnasse à 20h13
- Retour vers le Blanc-Mesnil en car de la ville à 21h30

Les déplacements en Bretagne s'effectueront en car loué sur place.

Le coût du voyage tout compris est estimé à 240 euros par personne (50 personnes + 5 accompagnateurs) soit un coût total de 13 240 euros.

La Ville propose de réaliser une tarification double :

- 170 euros en tarif plein
- 100 euros pour les moins de 25 ans

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'organisation du séjour découverte en Côtes d'Armor ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

**OBJET : SEJOUR DECOUVERTE EN COTES D'ARMOR.**

- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le

08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-112-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : THEATRE 9 - CONVENTION AVEC FRANCE BILLET ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.**

Le rapporteur expose,

Un lieu culturel, quel qu'il soit, doit aujourd'hui s'ouvrir aux plates-formes numériques et physiques afin d'élargir son rayonnement et ainsi accroître son activité. Outre le fait de communiquer via les médias traditionnels que sont les formats papier, radio, presse écrite et maintenant les réseaux sociaux, la diffusion de la programmation du nouveau lieu culturel municipal le Théâtre 9 passe aussi par la multiplication de ses points de vente.

**OBJET : THEATRE 9 - CONVENTION AVEC FRANCE BILLET ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.**

Aujourd'hui, l'achat de billets de concerts se fait essentiellement par Internet via des plateformes ou à l'accueil de magasins spécialisés ou de la grande distribution. Ainsi, la société France billet regroupe les points de vente suivants : Location FNAC - Carrefour – Géant – Magasins U – Intermarché et la plate-forme Fnac. Com.

La présence du Théâtre 9 dans ce réseau lui permettrait de toucher un plus grand public en multipliant les moyens d'accès à sa programmation.

Pour que les spectateurs puissent acheter des billets sur ces enseignes, la ville doit signer une convention.

Afin de mettre en application la convention de prestation de service de billetterie avec la société France Billet, il convient de mettre en place une régie d'encaissement de recettes spécifiques dédiée à ladite convention.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et France Billet pour le Théâtre 9 ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- APPROUVE la création de la régie d'encaissement de recettes afférente à cette activité.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 16 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-113-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,

Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : DEUX PIECES CUISINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET.**

Le rapporteur expose,

Un lieu culturel, quel qu'il soit, doit aujourd'hui s'ouvrir aux plate-formes numériques et physiques mises à sa disposition afin d'élargir son rayonnement et ainsi accroître son activité. Outre le fait de communiquer via les médias traditionnels que sont les formats papier, radio, presse écrite et maintenant les réseaux sociaux, la diffusion de la programmation musicale du Deux Pièces Cuisine passe aussi par la multiplication de ses points de vente de billets.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150402-DEL2015-114-SL- DE Date de télétransmission : 16/04/2015 Date de réception préfecture : 16/04/2015
---

**OBJET : DEUX PIECES CUISINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE BILLET.**

Aujourd'hui, l'achat de places de concerts pour les spectateurs se fait essentiellement par Internet via des plates-formes ou à l'accueil de magasins spécialisés. Cette possibilité permet de multiplier les moyens d'accès du public au Deux Pièces Cuisine.

La société France Billet regroupe les points de vente suivants : Location FNAC - Carrefour – Géant – Magasins U – Intermarché et la plate-forme fnac.com.

Ainsi, une convention avec France Billet a été signée en 2013 et est arrivée à échéance.

Depuis ce partenariat, l'augmentation des recettes billetterie s'est confirmée au cours de l'année 2014. Il a été constaté une hausse de 23,66 % par rapport à l'année 2013, soit 4 296.50 €.

Le montant des transactions entre France Billet et le Deux Pièces Cuisine s'est élevé à la somme de 5 317 € en 2014 et représente 28,53% des sommes reçues pour 10 concerts.

Le Deux Pièces Cuisine a une portée nationale en raison des différents lieux de vente en réseau et amène les usagers des autres départements à faire des choix par genre de prestations.

Le public n'hésite pas à acheter des billets par le biais d'un service qui perçoit une commission de 2 € en supplément.

L'envoi du paiement par chèque de France Billet se fait dans les délais impartis, cette organisation permet de soulager le régisseur en manipulant moins de liquidité les jours de spectacle et favorise plutôt l'accueil du public.

Le service du Deux Pièces Cuisine et les usagers sont satisfaits de ce service de vente.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le renouvellement et la signature de la convention avec France Billet ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-114-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

070415/SL

SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

Le rapporteur expose,

La commune collabore depuis treize ans avec l'association départementale Villes des Musiques du Monde qui coordonne le festival du même nom.

L'édition de cette année se déroule du 9 octobre au 8 novembre 2015 sur une douzaine de villes de Seine-Saint-Denis.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

La participation à ce réseau favorise un rayonnement important de la proposition culturelle du Blanc-Mesnil auprès des médias et des publics de tout le territoire de Seine-Saint-Denis et d'Ile-de-France et agit pour un travail collectif et coordonné de toutes les structures participantes.

Une convention encadre ce partenariat, détaille l'organisation et les dépenses liées aux manifestations.

Au Blanc-Mesnil, la programmation est signée par le Deux Pièces Cuisine et s'articule ainsi :

- En amont du festival divers ateliers seront menés avec le festival et les associations, pour sensibiliser le public aux percussions africaines : Dani Camara en mission ethnomusicologique en Guinée échangera des vidéos avec les élèves du Blanc-Mesnil, François Kokelaere rencontrera le public de la médiathèque le 11 avril 2015 et 7 « rendez-vous berceuses » seront donnés hors les murs ainsi qu'une représentation des Awas pour les enfants des centres de loisirs.
- Awa's Guinean trio le 7 novembre 2015, dans le cadre de la résidence de François Kokelaere. Pour la première fois dans le monde, les célèbres « percussions de guinée » seront reconstituées depuis la fin de leur activité en 2000, en version trio constitué des frères Camara, descendants du leader de cette troupe qui a parcouru la planète dans les années 90.
- Le soir du concert, un spectacle jeune public gratuit avec les frères Makouaya sera donné pour les enfants dans une autre salle du Deux Pièces Cuisine et un djembé freestyle (séance d'improvisation) clôturera la soirée.
- Le festival louera un car pour acheminer les spectateurs du Blanc-Mesnil sur le concert.

Ce programme est d'envergure internationale et de premier plan. Il touchera environ 700 participants blanc-mesnilois aux actions culturelles et 400 spectateurs. Les dépenses artistiques sont prévues à hauteur de 10 500 € sur le budget du Deux Pièces Cuisine qui perçoit par ailleurs les recettes de billetterie et de bar.

L'association du festival Villes des Musiques du Monde participe à ce programme à hauteur de 18 964,64 € pour le projet AWA et 7 100.00 € pour le projet berceuses et dépose auprès de la Région Ile-de-France et du Contrat de Ville des demandes de subventions.

La signature de la convention implique une adhésion de la commune à l'association. La cotisation qui s'élève à 1 582,50 € paie les frais de mise en synergie des structures, de coordination des actions et de la communication par l'association du festival. Cette somme est prévue au budget du Deux Pièces Cuisine.

LE CONSEIL,

- APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association Villes des Musiques du Monde ;
- APPROUVE le versement d'une cotisation pour l'adhésion à l'association Villes des Musiques du Monde ;

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE.**

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Villes des Musiques du Monde ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et dépense correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **16 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-115-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SD/070515

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,  
M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE,  
M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET,  
Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire,  
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE,  
Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI,  
M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS,  
M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE.**

Le rapporteur expose,

La convention triennale de délégation de gestion des activités de Protection Maternelle (P.M.I.) et Infantile et de Planification Familiale, passée entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et notre commune, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20150408-DEL2015-116-SD- DE Date de télétransmission : 08/04/2015 Date de réception préfecture : 08/04/2015
---

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE.**

Le Conseil Général propose la reconduction de celle-ci pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable expressément une fois par courrier.

Comme pour la convention ratifiée en 2008, renouvelée par tacite reconduction en 2011, l'accent est mis sur les actions de santé publique menées dans les centres de P.M.I. et sur la nécessaire coopération existante entre ces centres et les autres services coordonnés par la Ville.

De plus, le Département de la Seine Saint-Denis s'est engagé dans la mise en œuvre d'un agenda 21 validé par l'Assemblée départementale en décembre 2008. Il repose sur cinq orientations stratégiques : l'Egalité et la promotion sociale, un nouveau modèle urbain, le moteur métropolitain, la gouvernance partagée et une administration éco-responsable.

Le service départemental de PMI s'inscrit dans l'ensemble de ces orientations à travers notamment les actions suivantes de l'agenda 21 :

- Améliorer l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé ;
- Renforcer la prévention en matière de santé ;
- Eduquer aux bons comportements alimentaires ;
- Eduquer à la santé ;
- Prévenir les conduites à risques ;
- Soutenir des projets collectifs favorisant la citoyenneté ;
- Favoriser la bientraitance ;
- Lutter contre le sexisme et l'homophobie.

Le projet de service de P.M.I. actuellement en cours d'élaboration s'inscrit dans ce projet social départemental. Son objectif est d'adapter le fonctionnement du service de PMI au contexte départemental actuel (environnement socio-économique, démographique, sanitaire, juridique) pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Le Département de la Seine Saint-Denis participe aux Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) prévus à l'article L. 1434-2 alinéa 3 du Code de la santé publique, créé par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009.

Bien entendu, cette liste n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer en fonction à la fois des axes prioritaires définis dans le cadre du programme régional de santé publique et des besoins de la population révélés par des diagnostics établis au niveau local.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Général pour la gestion des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale,
- AUTORISE M. le Maire à la signer,

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA GESTION DES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE.**

- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **08 AVR. 2015**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150408-DEL2015-116-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150408-DEL2015-116-SD-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS :** M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES :** M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE,  
Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15),  
Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET,  
Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT,  
M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI,  
M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY,  
Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS,  
Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT :** M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MANDELA POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN INDE.**

Le rapporteur expose,

Depuis la rentrée 2013, quatorze élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et deux enseignants en Sciences Physiques du collège Mandela travaillent en partenariat avec l'association « Espoir jeunes » tous les mercredis après-midi sur un projet de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser les élèves aux problèmes de la gestion de l'eau d'où l'appellation de leur projet « un village d'eau ».

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MANDELA POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN INDE.**

De nombreuses actions (ateliers, visites, communication, partenariat, autofinancement, ...) sont menées pour impliquer les collégiens dans le projet.

Un voyage scolaire à Pondichéry dans la région du sud/Est de l'Inde est prévu du 15 au 23 avril 2015. L'occasion pour les élèves d'observer concrètement sur le terrain la réalité des problèmes de l'eau, de rencontrer les élèves du lycée français de Pondichéry avec qui ils ont créé des contacts et éventuellement d'amorcer les bases d'une action humanitaire.

Les 14 jeunes seront encadrés par les 2 enseignants ainsi que par 3 membres de l'association « Espoir Jeunes ».

La ville souhaite apporter une contribution financière au collège Mandela, pour soutenir ce projet de voyage scolaire.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au collège Nelson Mandela pour soutenir le projet de voyage scolaire en Inde prévu en avril 2015 dans le cadre de leur projet « un village d'eau » ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le 08 AVR. 2015

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20150402-DEL2015-117-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 08/04/2015  
Date de réception préfecture : 08/04/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

AM/030415

-----  
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille quinze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

**PRESENTS** : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. JULIE, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI (jusqu'à 21h15 puis à partir de 22h15), M. HITACHE, Adjoint au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. AMRANE, Mme GONCALVES, M. VAZ, Mme HAMIDI, M. CARRE, Mme SURENDIRAN, Mme SEGURA, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. MIGNOT, Mme TANSERI, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. KAMATE, Adjoint au Maire, procuration à M. DRINE, Mme KHALI, Adjointe au Maire, procuration à Mme HERSEMEULE (à partir de 21h15 jusqu'à 22h15), Mme CAN, Conseillère Municipale, procuration à Mme VIOLET, Mme BUFFET, Conseillère Municipale, procuration à M. MIGNOT, M. BARRES, Conseiller Municipal, procuration à Mme TANSERI, M. GAY, Conseiller Municipal, procuration à M. BRAMY, Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, procuration à M. RAMOS, Mme MEKDEM, Conseillère Municipale, (sans procuration).

**ABSENT** : M. MUSQUET, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. VAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

Le rapporteur expose,

La ville du Blanc-Mesnil a délégué, par délibération en date du 19 décembre 1996, son service de production et de distribution de l'eau par affermage à la CISE à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour une durée de dix huit ans.

Par avenant n° 1 et délibération en date du 29 juin 2000, le traité d'affermage a été transféré à la SAUR.

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devait être choisi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Présentation technique du service public d'eau potable de la ville du Blanc-Mesnil

En 2013, 10 066 abonnés ont été recensés pour une consommation de 2 674 430 m<sup>3</sup>. A cette distribution, il convient d'ajouter un volume de 10 577 m<sup>3</sup> vendus à VEOLIA EAU.

La ville du Blanc-Mesnil est propriétaire de ses forages qui la rendent autonome en production d'eau.

Quatre usines alimentent la ville :

- station 400 :	868 587 m <sup>3</sup>
- station Jaurès :	989 942 m <sup>3</sup>
- station du Thillay	307 200 m <sup>3</sup>
- station Ader	834 859 m <sup>3</sup>
	-----
Total	3 000 588 m <sup>3</sup>

La capacité de stockage sur cinq réservoirs (y compris le 1 500 m<sup>3</sup> désaffecté rue Renault) est de 10 500 m<sup>3</sup> soit 1,4 jour de consommation d'eau. La longueur du réseau principalement en fonte s'établit à 143 643 mètres linéaires pour un diamètre de canalisation variant de 60 à 450 mm.

La longueur des branchements s'établit quant à elle à 70 km.

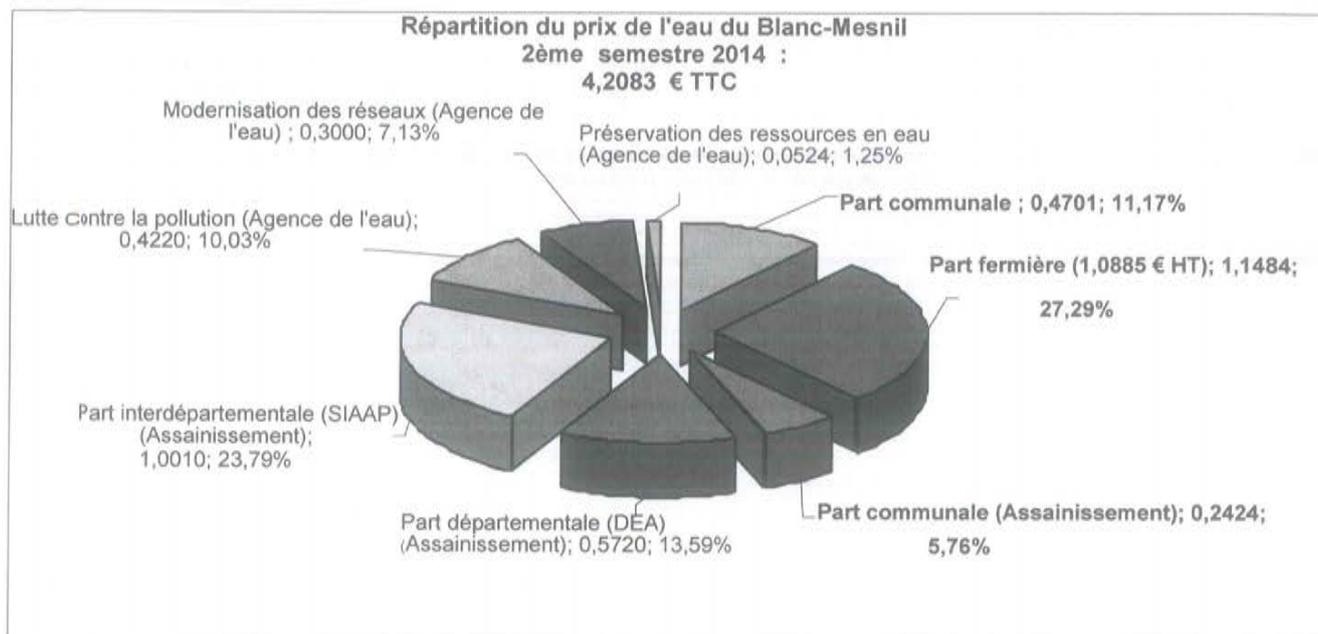
Présentation financière du service public d'eau potable de la ville du Blanc-Mesnil.

Le prix du branchement payé par l'abonné au deuxième trimestre 2014 s'établit comme suit :

Compteurs (Ø mm)	Prix € TTC	Nombre de compteurs
Ø 15	14,34	9 509
Ø 20	16,76	274
Ø 25	33,48	8
Ø 30	33,48	445
Ø 40	47,84	228
Ø 50	71,78	3
Ø 60	76,56	69
Ø 80	119,60	29
Ø 100	191,38	32
> Ø 100	334,90	5

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

Le prix de l'eau se décompose comme suit :



**REPARTITION DU PRIX DE L'EAU  
AU SECOND SEMESTRE 2014 POUR 1 M<sup>3</sup> (en € TTC)**

<b>EAU POTABLE</b>	
Part communale	0,4701
Part fermière (1,0885 € HT)	1,1484
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0524
<b>EAUX USEES</b>	
Part communale (Assainissement)	0,2424
Part départementale (DEA) (Assainissement)	0,5720
Part interdépartementale (SIAAP) (Assainissement)	1,0010
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,4220
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,3000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4,2083</b>

Présentation des modes de gestion

Le service public d'eau potable peut être géré :

- en gestion directe : régie à seule autonomie financière et régie à personnalité morale et autonomie financière,
- en gestion déléguée : concession, affermage et affermage avec îlot concessif

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

La ville a chargé, par marché public, le Bureau d'Etudes EGIS EAU d'analyser les avantages et inconvénients de ces différents modes de gestion. La gestion en régie a été écartée, faute pour la ville de pouvoir réunir à courte échéance les moyens humains et techniques dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle afin d'assurer la continuité de service.

La gestion déléguée, qui a techniquement donné satisfaction aux usagers, permet de mettre à disposition de la ville :

- un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service,
- un matériel d'exploitation,
- des outils et des méthodes développés.

Le délégataire peut mobiliser par ailleurs des moyens complémentaires en cas de crise et engage sa responsabilité aux plans technique, financier, civil, voire pénal ce qui décharge d'autant la ville.

Le délégataire a en charge :

- l'exploitation des ouvrages de production et de stockage,
- l'exploitation de réseau de distribution,
- la gestion des abonnés,
- la facturation et le versement des redevances.

La gestion déléguée par affermage avec îlots concessifs permet, de plus, la prise en compte d'investissements par le délégataire allégeant ainsi la charge financière de la ville.

L'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) sur le mode de gestion a été sollicité respectivement en séance des 4 et 8 juillet 2014.

Les deux commissions ont adopté, à l'unanimité, la gestion par affermage avec îlots concessifs pour une durée de 10 ans. En séance du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a, à son tour, approuvé ce mode de gestion ainsi que le dossier de consultation.

L'îlot concessif est constitué par la reprise de 2 630 branchements en plomb. Par ailleurs, deux options ont été demandées :

- OPTION N° 1 : renouvellement de 5 000 ml de canalisations
- OPTION N° 2 : mise en place d'un système de télé relève.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 21 juillet, au MONITEUR le 24 juillet 2014 et au JOUE le 2 août 2014.

En séance du 24 septembre 2014, la commission de délégation de service, dont les membres ont été élus par le Conseil Municipal en séance du 15 juillet 2014, ont procédé dans un premier temps à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des aptitudes à assurer la continuité du service public, la commission a retenu les cinq candidats :

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

- GROUPEMENT NANTAISE DES EAUX SERVICES/GELSENWASSER,
- VEOLIA,
- SAUR,
- CEG SEFO,
- EAU ET FORCE LYONNAISE DES EAUX

Dans un second temps, la commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres. Après enregistrement, la commission a décidé de se réunir le 14 octobre 2014 après examen par le bureau d'études EGIS EAU. Ledit bureau d'études a procédé à une analyse technique et financière dont le rapport est joint à la présente note et a apprécié l'offre selon une échelle déterminée comme suit :

- très satisfaisant,
- satisfaisant,
- acceptable,
- insuffisant.

La commission a proposé à Monsieur le maire d'engager les négociations avec les cinq candidats.

Par lettre en date du 27 novembre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a communiqué à la ville la requête en référé pré-contractuel présentée par la SAUR demandant l'annulation de l'ensemble des décisions se rapportant à la procédure de passation et la reprise au stade de l'avis de publicité, pour le cas où la ville entendrait conclure le contrat.

Par ordonnance en date du 17 décembre 2014, le tribunal administratif de Montreuil, a jugé que les documents de consultation imposaient nécessairement le rachat des compteurs en place et que la non prise en compte de cette obligation par le Groupement NANTAISE DES EAUX SERVICES/GELSENWASSER, en proposant une location, a diminué le coût de son offre et ne pouvait être considéré comme une variante.

Ainsi le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil a annulé les actes intervenus postérieurement à la négociation et a enjoint à la ville à reprendre cette procédure de délégation de service public, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'elle fixera pour les négociations avec les candidats admis à la négociation.

Par lettre en date du 22 décembre 2014 les cinq candidats ont été informés du jugement de l'ordonnance du tribunal administratif du 17 décembre 2014 et du choix opéré par la ville de reprendre la procédure au stade de la négociation Une nouvelle offre comprenant le rachat des compteurs a été demandé pour le 16 janvier 2014.

Par requête de date du 26 décembre 2014 la SAUR a soutenu que l'offre du Groupement NANTAISE DES EAUX SERVICES/GELSENWASSER était non conforme et que, cette non conformité étant substantielle, la négociation ne pouvait reprendre sur la base de son offre.

Par ordonnance du 29 décembre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de la SAUR.

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

Par lettre en date du 15 janvier 2015, il a été rappelé aux candidats qu'en application de l'article 6 du règlement de consultation la personne publique est en droit d'engager avec les candidats retenus des négociations portant sur des aménagements techniques et financiers qu'en aucun cas elle ne devrait remettre en cause les caractéristiques générales du projet de contrat.

Ce rappel opéré, la date de remise de l'offre a été repoussée au 22 janvier 2015.

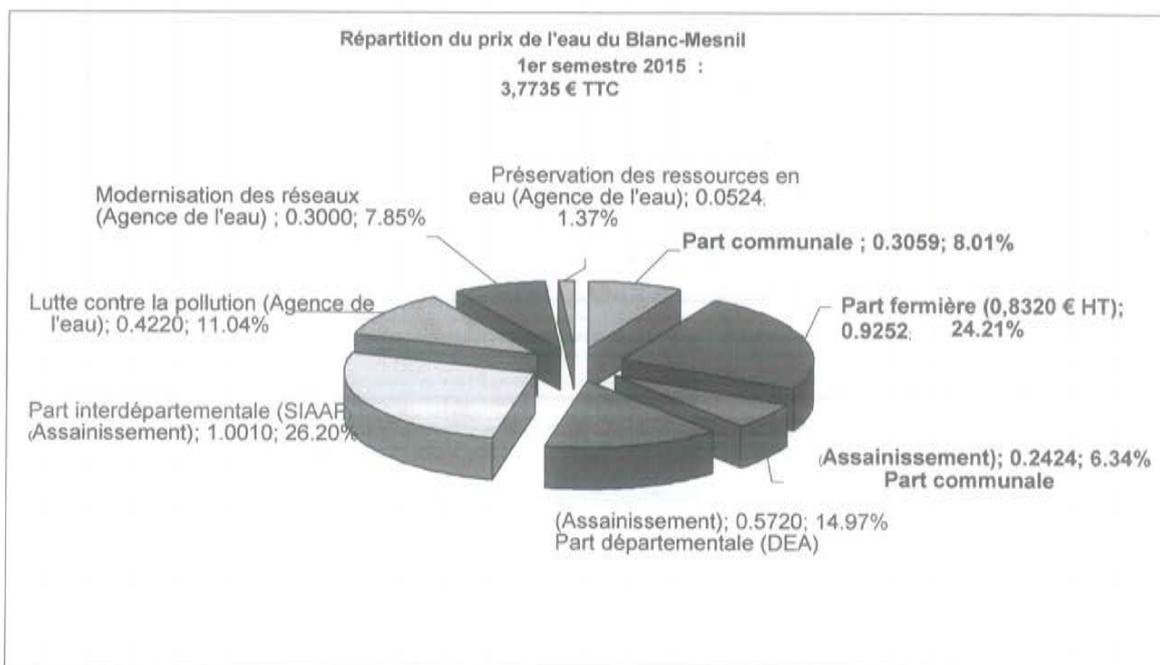
Après analyse des offres par le bureau d'études EGIS, les cinq candidats ont été invités à les améliorer par lettre en date du 20 février 2015 pour une réponse le 3 mars 2015 et une clôture des négociations le 5 mars 2015 à 16 heures.

Ainsi, les principaux éléments financiers de cette délégation sont les suivants :

- Le prix de la part fermière s'établit à 0,8320 € H.T. / m<sup>3</sup>. Il comprend :
  - la reprise de 2 630 branchements en plomb,
  - le renouvellement de 5 000 ml de canalisations (option n° 1 retenue).
- La part fixe, quelque soit le diamètre du compteur, est de 9,00 € H.T.

La prise en charge de ses investissements permet de diminuer de manière significative la charge d'investissement du budget de l'eau. Aussi, la part communale prélevée à cet effet d'un montant de 0,4701 € H. T. est ramenée à 0,29 € H.T.

Le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> avril 2015 s'établira comme suit (sous réserve des éventuelles modifications des divers collectivités et organismes :



**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU TRAITE.**

**REPARTITION DU PRIX DE L'EAU  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015 POUR 1 M<sup>3</sup> (en € TTC)**

<b>EAU POTABLE</b>	
Part communale	0,3059
Part fermière (0,8320 € HT)	0,8778
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0524
<b>EAUX USEES</b>	
Part communale (Assainissement)	0,2424
Part départementale (DEA) (Assainissement)	0,5720
Part interdépartementale (SIAAP) (Assainissement)	1,0010
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,4220
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,3000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3,7735</b>

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ATTRIBUE la délégation de service de production et de distribution de l'eau au Groupement NANTAISE DES EAUX SERVICES/GELSENWASSER sise Z.I. de la Gare – rue de la Gironnaire – 44 984 SAINT LUCE SUR LOIRE CEDEX.
- APPROUVE le traité d'affermage, à compter de sa notification jusqu'au terme au 31 décembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les termes du traité d'affermage correspondant et tout document y afférent,
- INSCRIT le montant de la recette au Budget du service de l'Eau des exercices concernés, nature, fonction et destination afférentes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 3 avril 2015  
et de la transmission en préfecture le **3 AVR. 2015**

